

3

La Révolution française et l'Empire (1789-1815)

→ Comment la Révolution française et l'Empire napoléonien bouleversent-ils la manière de gouverner et d'organiser les sociétés en Europe ?

Au cycle 4, en 5^e

J'ai étudié l'affirmation du pouvoir royal en France aux XVI^e et XVII^e siècles et la monarchie absolue.

Au cycle 4, en 4^e

Chapitre 2

Au XVIII^e siècle, les Lumières contestent l'absolutisme et amènent les sociétés à envisager un autre type de gouvernement.

Ce que je vais découvrir

La Révolution et l'Empire transforment les États et les sociétés en France et en Europe.

Le savez-vous ?

La couronne de laurier de Napoléon ①, le manteau pourpre de son costume de sacre ②, l'aigle qu'il choisit comme symbole ③ et son titre même d'empereur sont des références à l'Empire romain.

Le titre et la problématique



① Le 14 juillet 1789, une insurrection qui provoque la chute de la monarchie absolue

Forteresse devenue prison, la Bastille est un symbole du pouvoir royal à Paris. Le peuple s'en empare par la force le 14 juillet 1789.

Prise de la Bastille, Claude Cholat (Parisien ayant participé à l'insurrection), 1789, musée Carnavalet, Paris.



② Le 2 décembre 1804, un empereur gouverne la France

Napoléon Bonaparte est un général de la Révolution. Il prend le pouvoir en 1799 grâce à ses victoires militaires, le soutien de l'armée et sa popularité auprès des Français. Il est couronné empereur le 2 décembre 1804 ; l'armée lui prête serment de fidélité le 5.

Serment de l'armée fait à l'empereur après la distribution des aigles au Champ de Mars, 5 décembre 1804, Jacques-Louis David, 1810, 930 x 610 cm, détail, musée national du château de Versailles.

1. Clergé

2. Noblesse

La société sous l'Ancien Régime : 3 ordres

La fleur de lys,
l'emblème royal

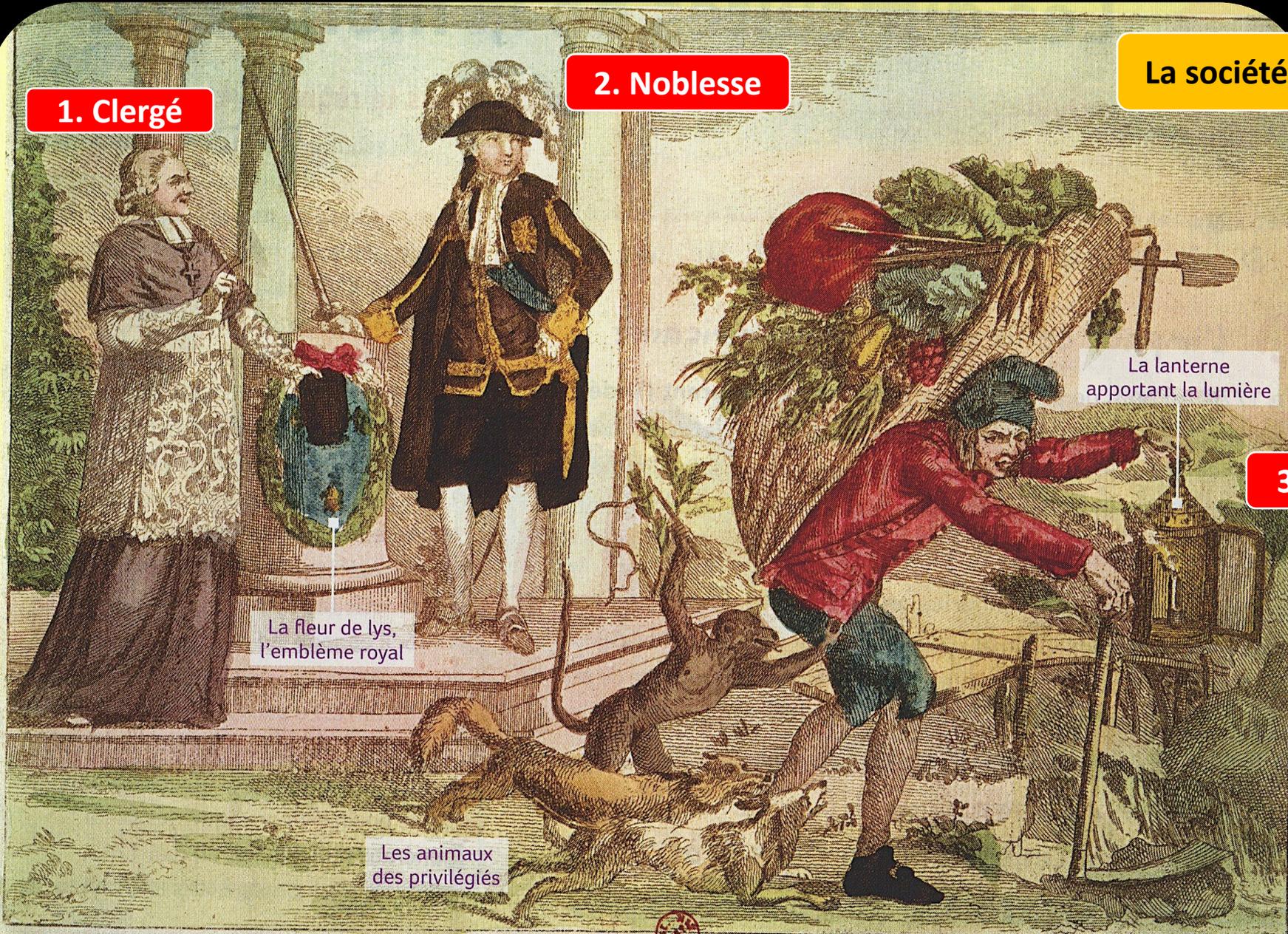
Les animaux
des privilégiés

La lanterne
apportant la lumière

3. Tiers-Etat

Ça n'durra pas toujours.

Prononciation
des paysans





Clergé

0,5% de la pop

Le clergé a des privilèges :

- Exclusivité : religion d'État
- Richesse : grand propriétaire terrien, exonéré d'impôts
- Rôle social : éducation (écoles, collèges, universités), santé (hôpitaux)



Noblesse

1,5% de la population

Privilèges : port de l'épée, droit de chasse, faste et oisiveté (équipages, domestiques, garde-robes, fêtes), exonérés d'impôts

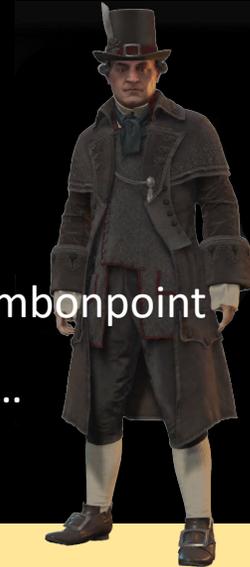


5 à 10% de la population

Signes distinctifs : Habit noir ou gris, chapeau, embonpoint

Activités : armateur, banquier, industriel, avocat...

Ambitieux : Ils cherchent à s'anoblir



Tiers-Etat : la bourgeoisie

20 millions de paysans, 90% de la population

Situation précaire (misère en cas de mauvaise récolte)

Impôts nombreux



Tiers-Etat : la paysannerie



Vocabulaire du chapitre



La France et l'Europe de 1789 à 1815

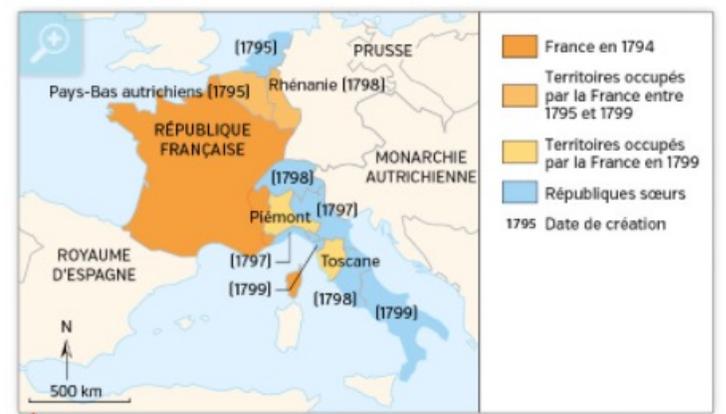
Q123 p.61



1 La France révolutionnaire : des menaces aux victoires (1792-1794)



3 L'Europe de Napoléon (1811)



2 Les conquêtes de la République (1795-1799)

VOCABULAIRE

► **République sœur**
État organisé entre 1795 et 1799 sur le modèle de la République française.

QUESTIONS

Je me repère dans l'espace

- Doc 1.** À quelles menaces la France révolutionnaire est-elle confrontée entre 1792 et 1794 ?
- Doc 2.** Montrez qu'à partir de 1795, l'organisation de la République française s'étend en Europe.
- Doc 3.** Quels éléments montrent que la France domine l'Europe en 1811 ? Cette domination est-elle acceptée par tous les pays européens ?

Printemps 1789 : Convocation des Etats généraux



44
Amontouraux et doléances des habitans de Nainville,
Epinal pour être présentée au dit Bailliage et de suite
généraux.
de Nainville demandent qu'il n'y ait plus qu'une espèce
de l'impôt territorial comme le plus juste et celui
le moins de fraude.

- 1^o Que le sel et le tabac soient Marchands.
- 2^o Que les prisonniers soient rachetés, devenus prisonniers
des lieux avec la Municipalité approuvée de l'Etat, faire les inventaires,
établir, luteurs, curateurs.
- 3^o que la justice prudence arbitraire soit supprimée.
- 4^o que les maîtres soient rachetés et remis aux bailliages, les
fixer, leurs honoraires par leurs Etats généraux ou provinciaux.
- 5^o que le parcours sur les bois et champs découverts aye toujours lieu et
que les habitans soient chassés du royaume de leur pays.
- 6^o Que les droits provinciaux qui représentent les privilèges de l'esclavage
soient abolis.
- 7^o les moyens de subsistance aux besoins de l'Etat, soient, provisoire, l'imposition
territorial et de plus en argent, à raison de cinq pour cent, jusqu'à
payement des dettes de l'Etat, fixer le tiers après le quel l'impôt, les
remettre à deux ou trois ou à quatre pour cent, ce qui sera jugé par
les Etats généraux et en cas de faire rentrer tous les domaines aliénés
abonnés et de louer au profit du Roi, tous les domaines en détail, et que
toutes les prisons mal servies qui surchargent l'Etat, soient supprimées
et celles restantes réduites.
- 8^o que l'on rétablisse la loiaine en pays d'Etat, que les marchands qui
composent ces Etats soient choisis librement, dans les trois ordres.

45
Recommander
et donner
page
quatre du Clergé, un quart de la Noblesse, moitié dans le tiers Etat.
10^o que tous payages transitifs soient incluses, foraines et autres rentes, soient
supprimés dans l'intérieur du Royaume.
11^o Le mérite et la vertu se trouvent dans la Nature comme dans la Noblesse
il est juste par conséquent que tous emplois, académiques, civils et
militaires, soient donnés indistinctement à l'un ou à l'autre.
12^o Que toutes lettres de Maître soient supprimées.
13^o ne rien payer pour les plaids amaux.
14^o que toutes les transactions et conventions faites entre les Seigneurs et
leurs Sujets sans que les dits Sujets aient été autorisés de la part
publique ou de l'autorité de l'Etat, soient nulles.
15^o que le contrôle des actes soit un jour toutes les sommes et seulement
être nulles.
16^o que le Roi ne puisse faire de nouveaux impôts sans la participation
des Etats généraux.
17^o que les biens communaux, vendus sans restitution moyennant le prix
de la vente.
fait le arrêté en assemblée ce neuf mars, mil sept cent quatrevingt neuf.
J. Luech
Sebastien André
Romary jacquet Claude Gerard J. Frey
Journées (Nouveau) 1789 Nicolas sans
J. Huet. Gubry J. huguenin Jean Lambert
J. Luech
J. Luech

Cahiers de doléances

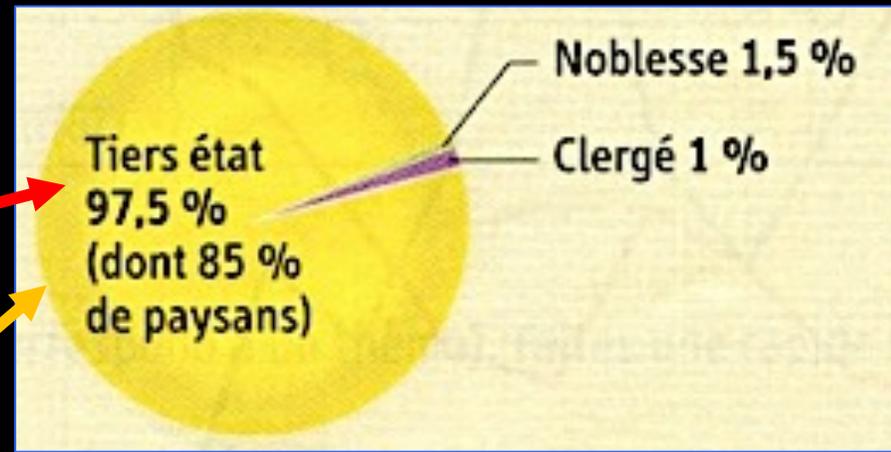
1^{er} problème : la représentativité de l'Assemblée

Le Tiers-Etat dans la population : 98%
Les députés du Tiers-Etat aux Etats généraux : 50%

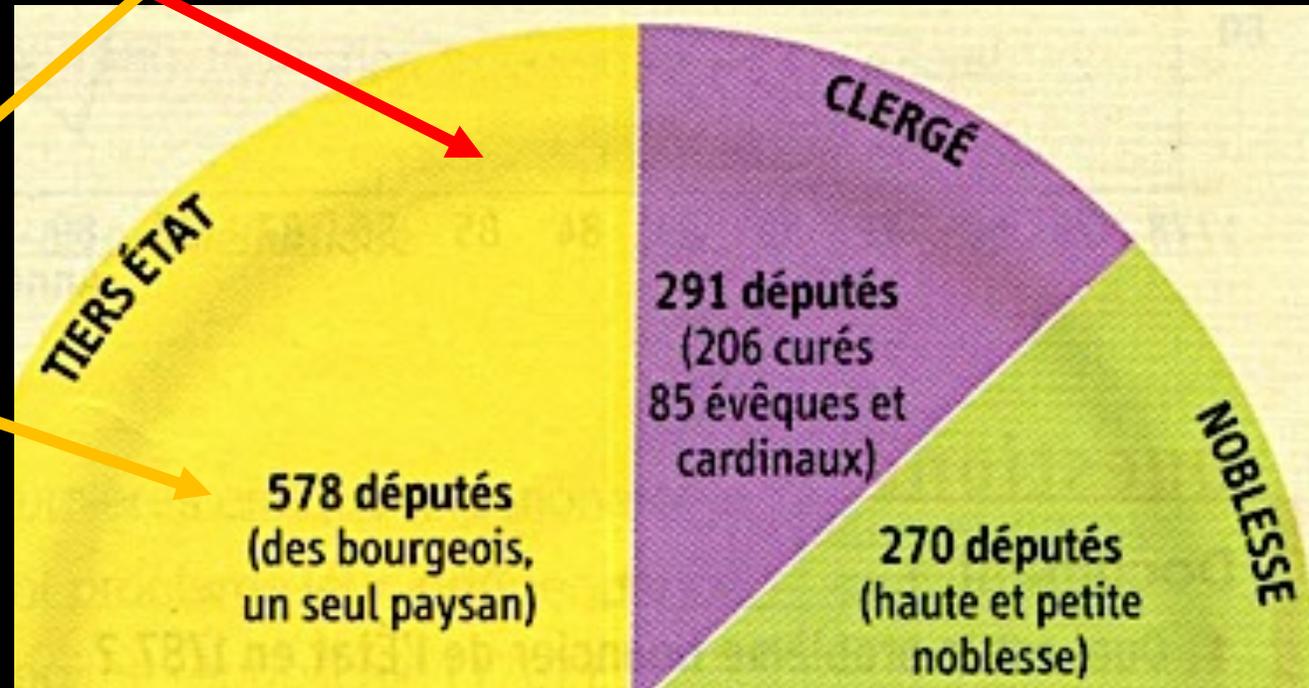
Tiers-Etat : 85% de paysan
Députés du Tiers-Etat : 1 paysan sur 578, soit 0,2%

2^{ème} problème : le vote

Vote par tête ou vote par ordre ?



La société ↑, l'Assemblée des députés ↓





Cahier de la **noblesse** du Labourd

« Quant à la question de voter par ordre ou par tête, nous enjoignons à notre Député d'opiner pour qu'on vote par ordre... »



Cahier du **clergé** du Labourd

*« Que l'usage des Lettres de cachet soit aboli...
Que l'évêque de Bayonne soit choisi parmi les naturels du pays...
Que la portion congrue des curés soit augmentée... »*



Cahier du **tiers état** du Labourd

*« Que les décisions soient prises par tête et non par ordre...
Que tous payent les mêmes impôts proportionnellement, sans aucune distinction personnelle entre les individus des différents ordres... »*

Sire

Permettez aux plus respectueuses et aux plus fidèles de vos sujettes de porter au pied de votre trône les justes doléances sur la formation des états généraux que sa majesté vient de convoquer.

Cette formation est vraiment flétrissante pour la dignité de notre sexe. Pourrions nous garder le silence sur une injure si grave sans achever de nous deshonorer nous mêmes quoi ! sire, votre majesté déclare à la face de l'europe vouloir assembler la nation entière, et elle nous oublie dans la convocation !

oui, sire, nous formons dans votre empire une population au moins de quatorze millions ; si votre majesté en doutait, qu'elle assemble les deux sexes ; qu'elle les sépare ensuite en deux corps similaires ! elle verra par elle-même de quel côté sera le plus grand nombre. (...)



A la vérité, il faut en convenir, nous n'avons point en général pour le moment les lumières requises pour redresser un mauvais gouvernement ; et pour en créer un bon, mais il est un commencement à toutes choses. l'époque est favorable ; l'amour de la liberté échauffe nos ames. (...)

Si ces connaissances nous manquent actuellement, ce n'est certainement point à la nature que nous sommes redevables de ce défaut ; (...)
ce ne peut donc être qu'au despotisme masculin que nous devons cette ignorance universelle dans laquelle on tient tous nos talens ensevelis ; ce ne peut être qu'à cette tyrannie voluptueuse des hommes qui ont fait de nous presque autant d'automates assez plaisans pour les divertir et les amuser. (...)



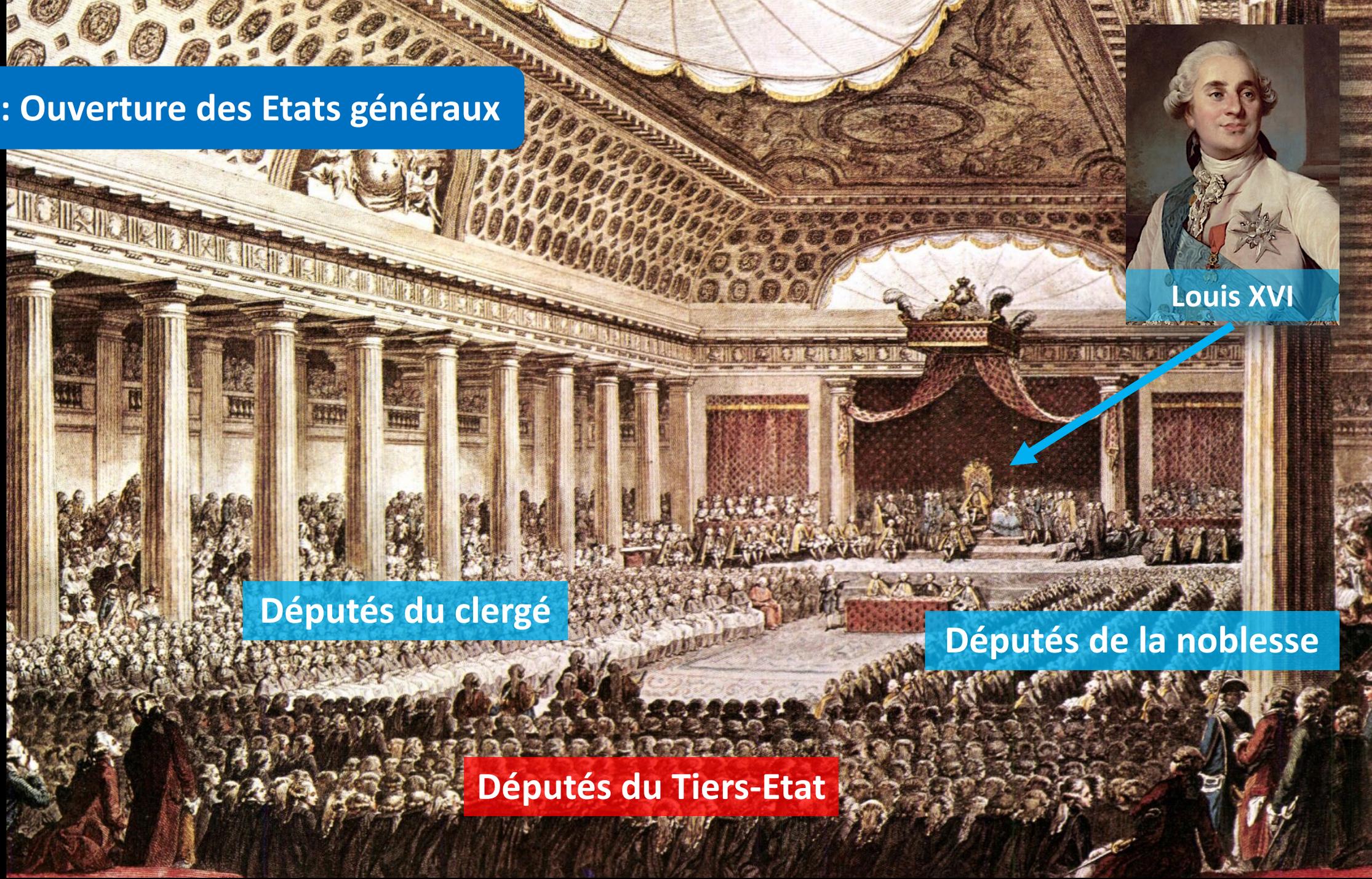
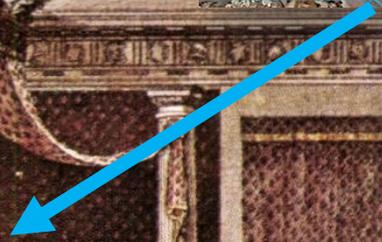
Nous avons a solliciter la reforme de l'education frivole que l'on nous donne. n'est-il pas criant que l'on ne cultive en nous que nos facultés corporelles, comme si nous n'étions que matière, comme si nous n'avions pas d'ame ? n'est il pas honteux que l'on se borne a nous apprendre a composer notre maintien, a symétriser nos gestes, a cadencer nos pas, a danser avec grace, a chanter avec mélodie, comme si l'on ne voïait en nous que des marionnettes et des linottes a tête légère ? (...) pour arreter a jamais le cours de ces abus, nous avons a proposer des ecoles, des colleges, des universités a établir, ou nous soïons admises pour y recevoir les instructions nécessaires au développement entier de nos facultés intellectuelles, afin que nous puissions concourir; autant qu'il sera en nous, a l'œuvre immortelle du bonheur général.



Mai 1789 : Ouverture des Etats généraux



Louis XVI



Députés du clergé

Députés de la noblesse

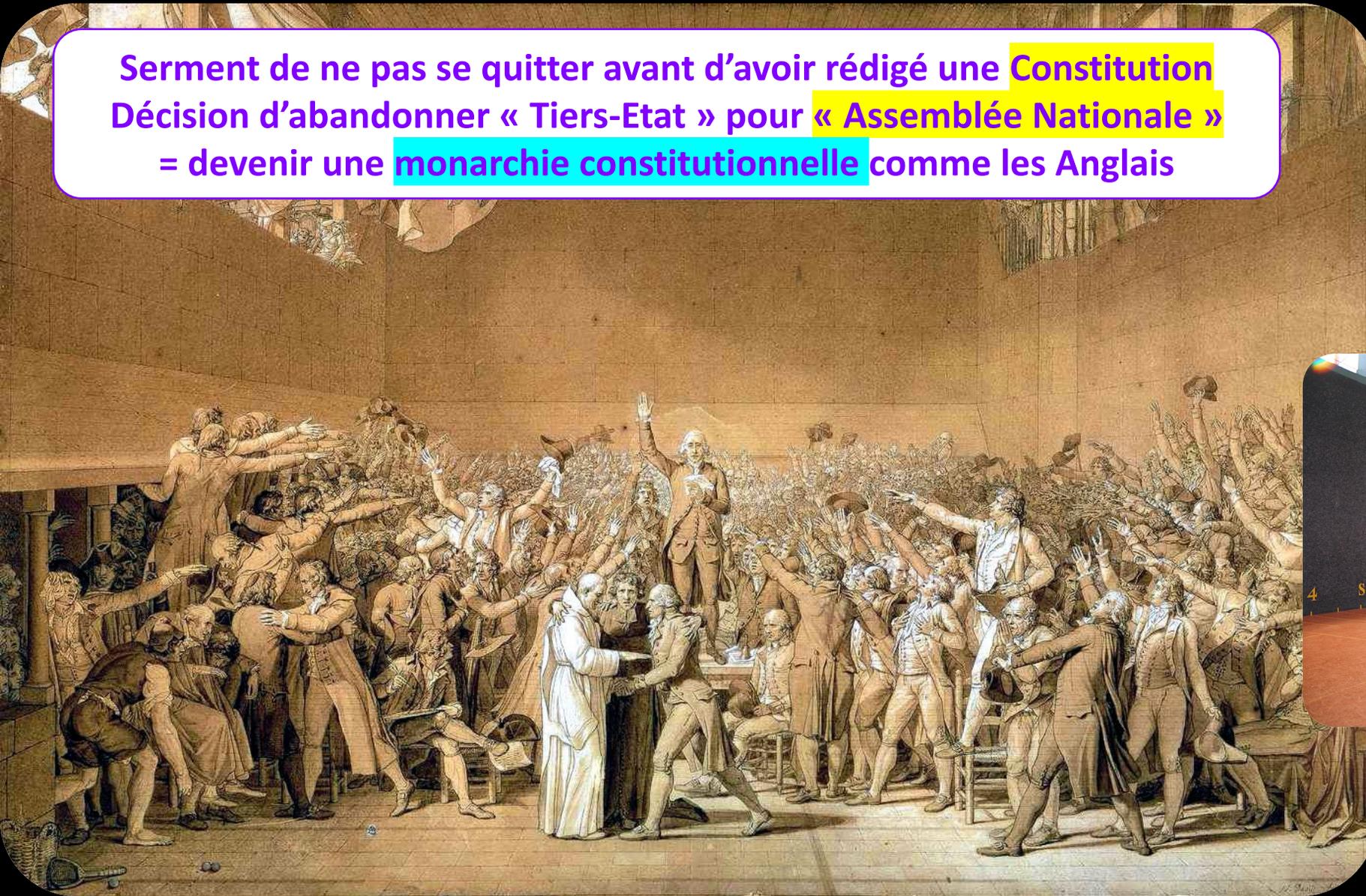
Députés du Tiers-Etat

Juin à octobre 1789 : les journées révolutionnaires



Les députés du T.E. se révoltent à Versailles : 20 juin 1789, Serment du jeu de Paume

Serment de ne pas se quitter avant d'avoir rédigé une **Constitution**
Décision d'abandonner « Tiers-Etat » pour « **Assemblée Nationale** »
= devenir une **monarchie constitutionnelle** comme les Anglais



À Paris, le peuple se met en marche : 14 juillet

Le 12 : Pillage des Invalides



Le 14 : Prise de la Bastille

Prendre des armes pour résister
à une attaque de l'armée du roi





Le 26 août 1789
La Déclaration des Droits
de l'Homme et du Citoyen

C'est le préambule de la (future) Constitution
que les députés ont fait le serment d'écrire

PRÉAMBULE

LES représentans du peuple François constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernemens ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous.

EN conséquence, l'assemblée nationale reconnoit et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême les droits suivans de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER.

LES hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II.
Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III.
Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV.
La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V.
La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI.
La loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentans, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse, tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talens.

VII.

NUL homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites, ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant, il se rend coupable par la résistance.

VIII.

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX.

TOUT homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X.

NUL ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI.

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme: tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement: sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII.

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII.

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre les citoyens en raison de leurs facultés.

XIV.

LES citoyens ont le droit de constater par eux même ou par leurs représentans, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV.

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI.

TOUTE société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII.

LES propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

AUX REPRESENTANS DU PEUPLE FRANCOIS



DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Décretés par l'Assemblée Nationale dans les séances des 20, 21, 23, 24 et 26 août 1789. Approuvés et acceptés par le Roi

PRÉAMBULE

Les représentants du peuple Français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les causes de tous les maux publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme; afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps national, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits éternels de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER

L'homme naît libre et demeure libre et égal en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.
II. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.
III. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans le peuple. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.
IV. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. L'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.
V. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.
VI. La loi est l'expression de la volonté générale: tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs talents.

VII.

Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites; ceux qui sollicitent l'arrestation, l'expédient, l'exécutent ou l'ont exécuté, des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant, il se rend coupable par la résistance.

VIII.

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX.

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI.

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme: tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII.

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII.

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre les citoyens en raison de leurs facultés.

XIV.

Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV.

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI.

Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

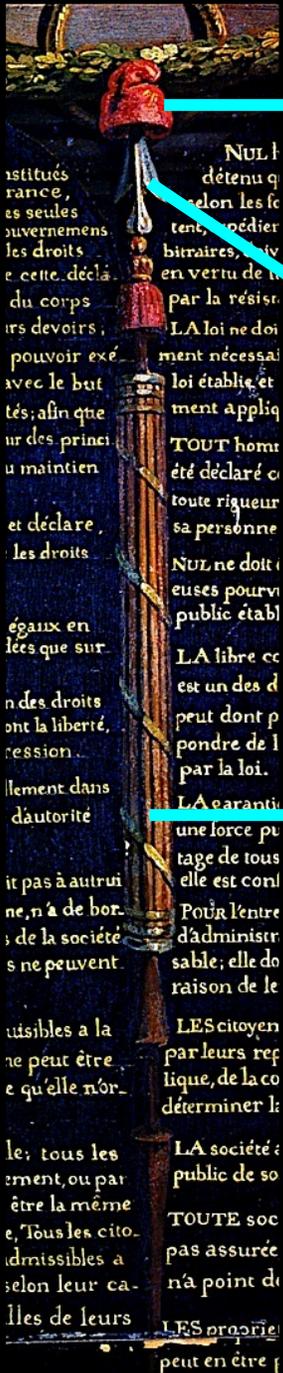
XVII.

Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.



Évocation des Tables de la Loi, écrites par Dieu et remises à Moïse sur le Mont Sinai : Dix Commandements ou Décalogue

Depuis le siècle des Lumières, l'Homme est la source du Droit



Le bonnet phrygien : la Liberté

+

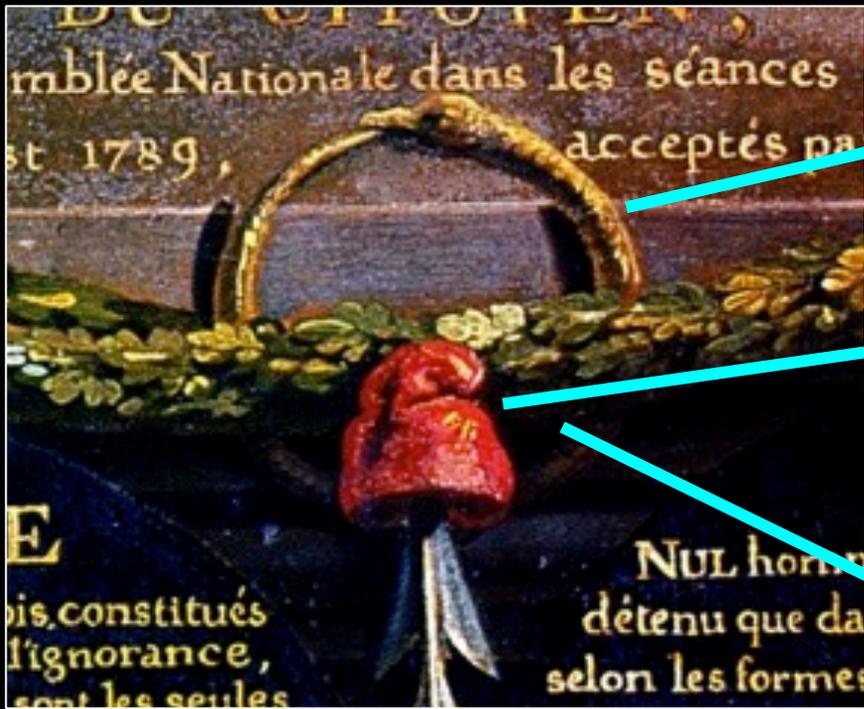
La lance : le peuple en armes

+

Le faisceau : la Nation

=

La **Nation** en **armes** se bat pour la **liberté**



Le serpent qui se mord la queue : l'éternité

Le bonnet phrygien : la Liberté

La guirlande de chêne: la solidité

+

+

=

La **Liberté** doit être acquise pour **l'éternité**

Nuages = erreurs du passé

Œil de la **Raison** (Lumières) :
Raison universelle



Couronne & manteau
bleu à fleur de lys =
monarchie

Triangle équilatéral : société égalitaire

**DÉCLARATION
DES DROITS DE L'HOMME
ET DU CITOYEN**
Décretés par l'Assemblée Nationale dans les séances des 20, 21,
23, 24 et 26 août 1789, acceptés par le Roi

L'Ange Gabriel annonce nouvelles
libertés au peuple français

La chaîne brisée : fin de la monarchie absolue

La France se libère en devenant une
monarchie constitutionnelle

L'œil de la Raison éclaire des ses
Lumières la France et la Liberté

suivans de l'homme et du citoyen .

ARTICLE PREMIER.

LES hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits : les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II.
LE but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme ; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III.
LE principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV.
LA liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits ; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V.
LA loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI.
LA loi est l'expression de la volonté générale ; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentans, à sa formation ; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talens.

Lumières ! Fin des privilèges, fin de la société d'ordres

Naturels ? Imprescriptibles ?

Souveraineté nationale !

Liberté ou Égalité ?

Aristocratie Méritocratie

lettres de cachet
Habeas Corpus

Présomption
d'innocence

Liberté d'opinion

Liberté d'expression

VII.

NUL homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites, ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant, il se rend coupable par la résistance.

VIII.

LA loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX.

TOUT homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X.

NUL ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI.

LA libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement: sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

VII

par la loi.

XII.

LA garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII.

POUR l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre les citoyens en raison de leurs facultés.

XIV.

LES citoyens ont le droit de constater par eux même ou par leurs représentans, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV.

LA société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI.

TOUTE société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII.

LES propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Droit à la sûreté

Fiscalité

Droit à la propriété

Le peuple de Paris ramène le roi... à Paris : 5-6 octobre



à Versailles à Versailles du 5 Octobre 1789.



<https://www.youtube.com/watch?v=u99f9RAvwu4>

<https://www.youtube.com/watch?v=XLHsUIJWhws>



ALBINONI
(1703-1750)
Adagio



C'est la naissance des restaurants !
Les nobles ont fui, et leurs anciens cuisiniers
se retrouvent au chômage.
Ils ouvrent leurs propres affaires....



Jurons sur l'autel de la patrie, de maintenir la Constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale, acceptés par le roi !

Le 14 Juillet 1790 :
La Fête de la Fédération à Paris



La monarchie de droit divin :



Dieu



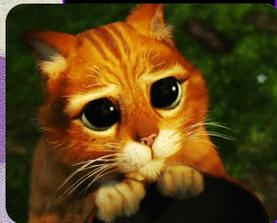
Le roi

détient les trois pouvoirs :

- ▶ législatif
- ▶ exécutif
- ▶ judiciaire

Les sujets

obéissent



VS

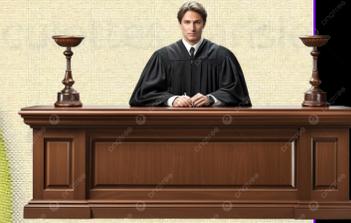
ROI DES FRANÇAIS



- nomme les ministres
- fait exécuter les lois
- droit de veto (droit de suspendre les lois)

ASSEMBLÉE NATIONALE

- propose et vote les lois
- décide de la guerre



JUGES

La Constitution de 1791 met en place une monarchie **constitutionnelle**

GRANDS ÉLECTEURS

payant au moins 10 livres d'impôts



élisent

élisent

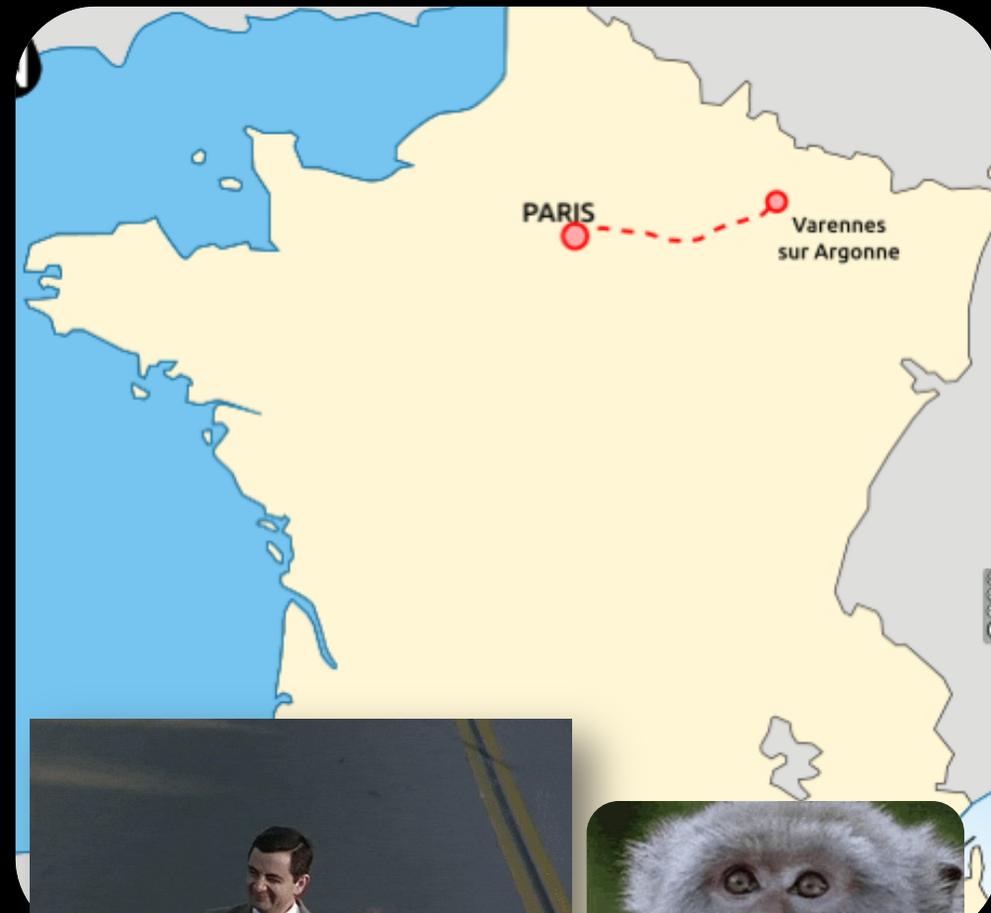
CITOYENS ACTIFS

Hommes payant au moins 3 livres* d'impôts



* Ancienne monnaie

Le 22 juin 1791, arrestation du roi à Varennes



Le 10 août 1792 La Prise des Tuileries

Menacés par l'armée autrichienne, Parisiens et Marseillais attaquent le château du roi pour l'emprisonner.



NAISSANCE DE LA RÉPUBLIQUE : 21 septembre 1792

Victoire de Valmy



16. 222.
D É C R E T
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
Du vingt un septembre 1792
L'AN QUATRIÈME DE LA LIBERTÉ.

Henry Dauterive
Le 22 Jan 1993, l'an 1^{er} de la République
au nom de la nation, française

La convention nationale décrète à l'unanimité
que la royauté est abolie en France
Collationné à l'original par nous
Président et Secrétaire de la
Convention nationale, Paris le
22 Jan 1792, l'an premier de
la République française

ARCHIVES
SECT. LEG.
DE ROYEN

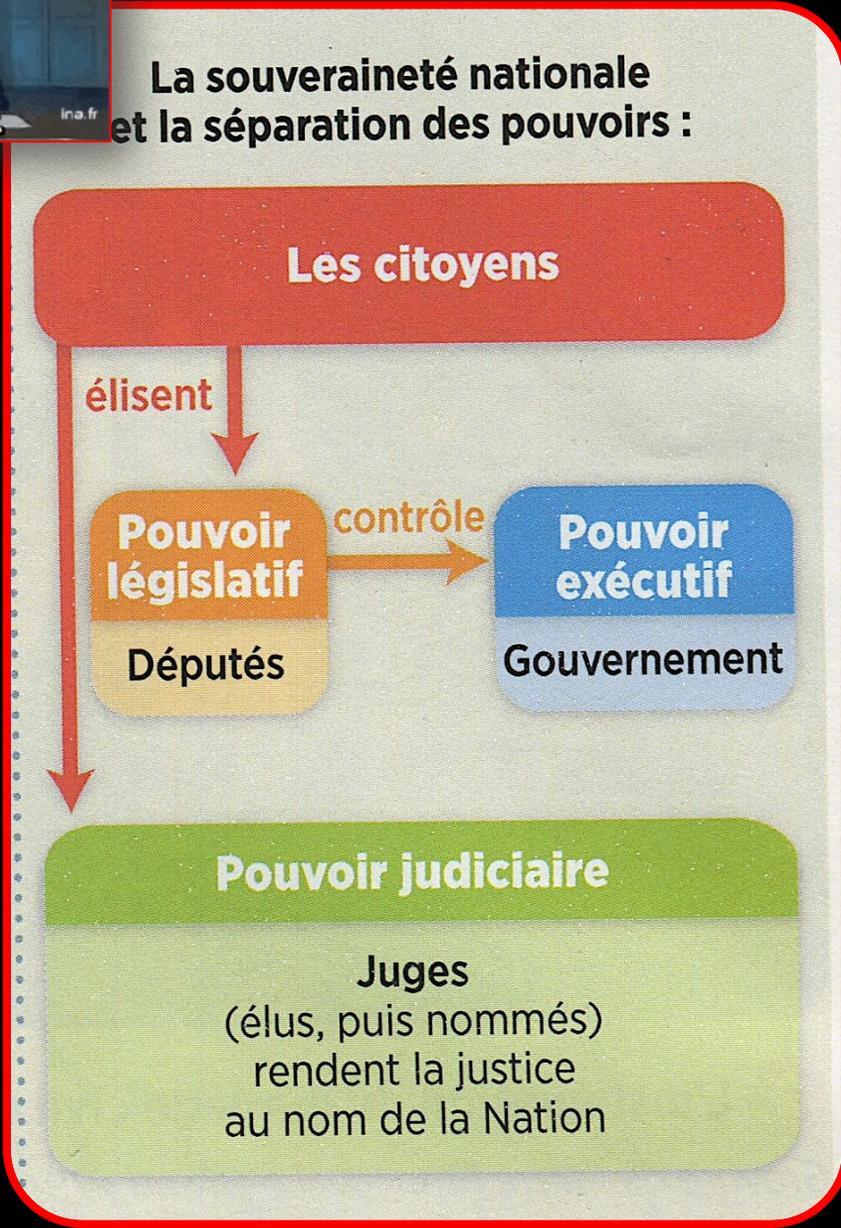
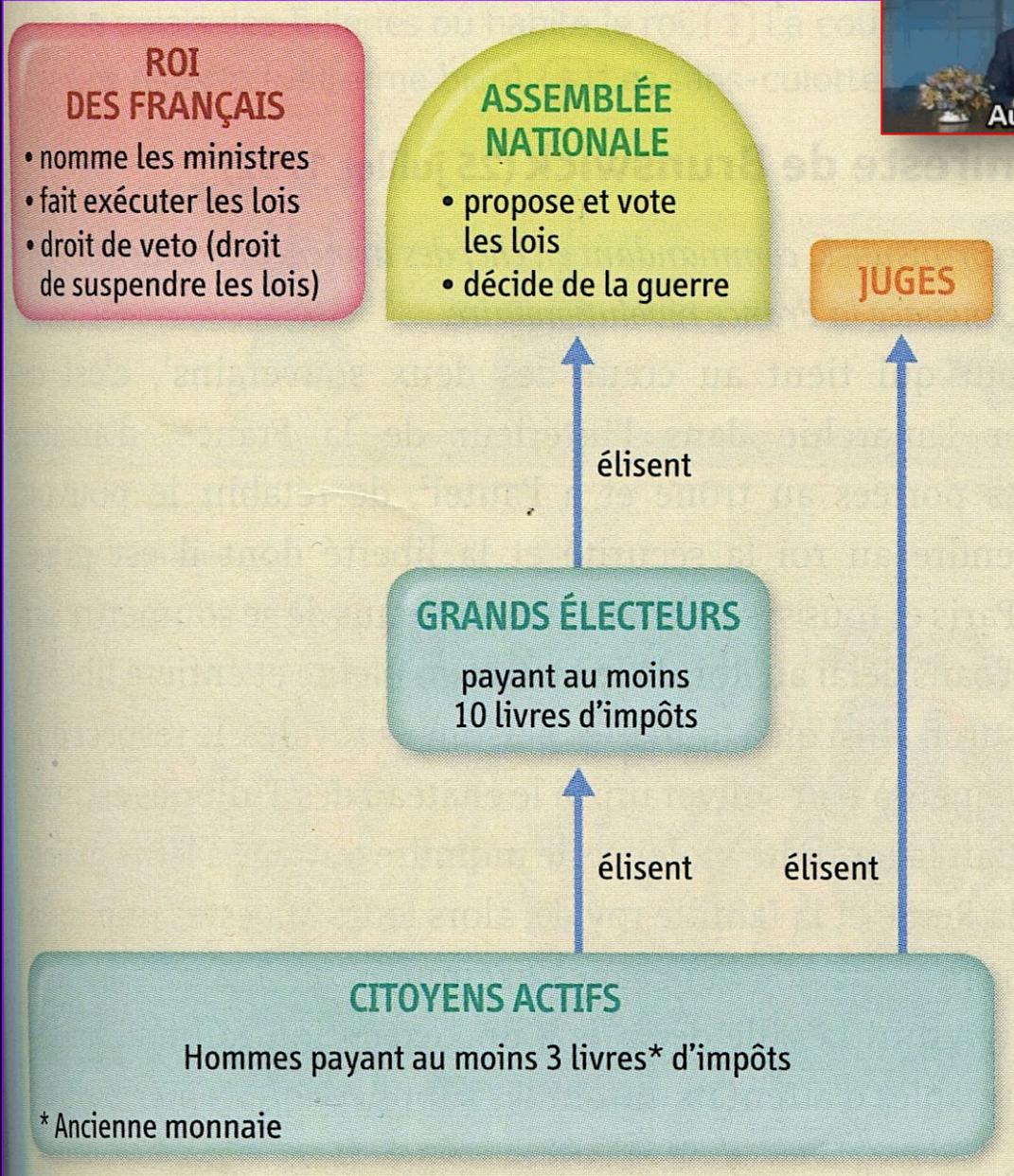
J. L. L.
J. B. B. La source

1^{er} document de
la République

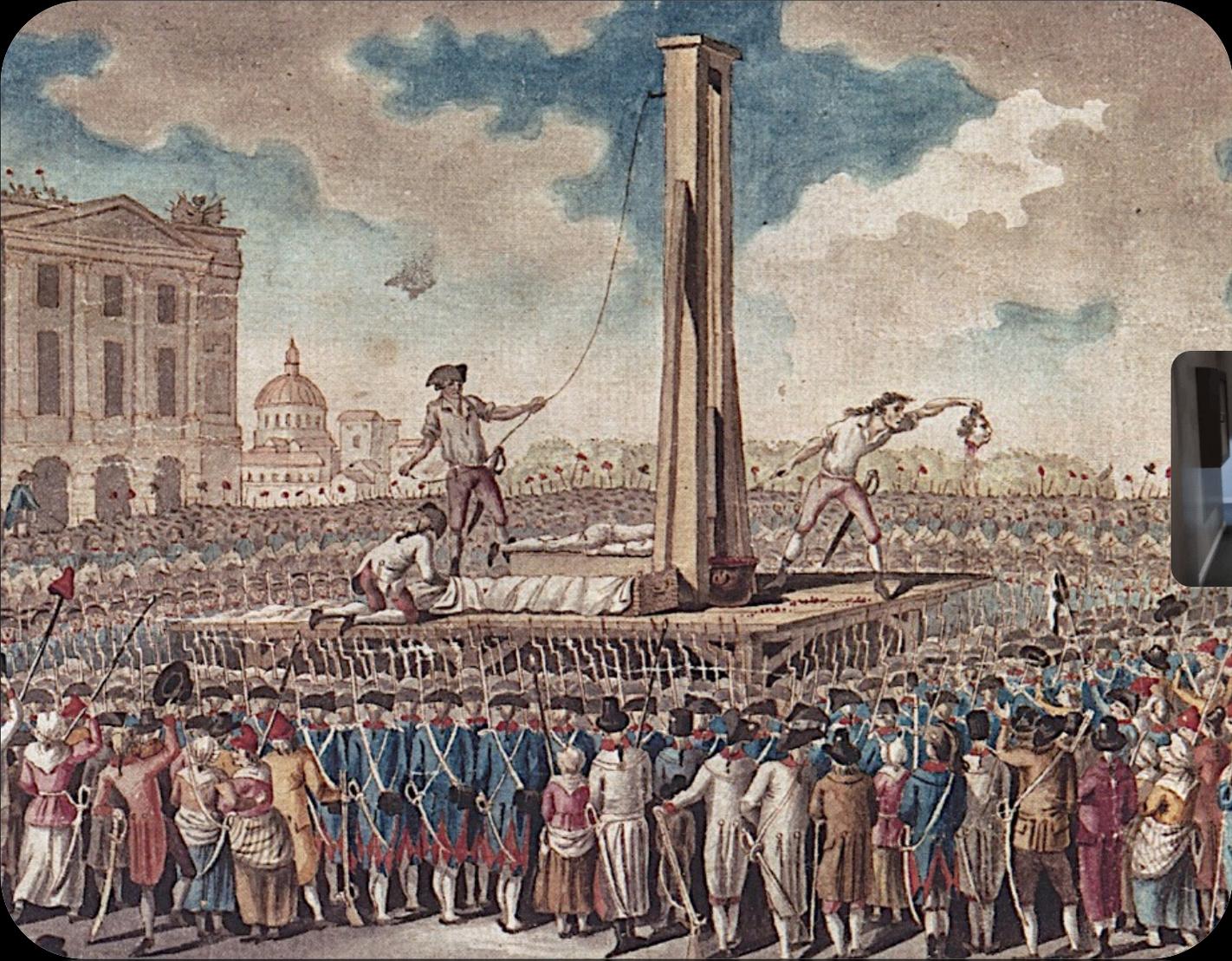
MONARCHIE ABSOLUE DE DROIT DIVIN

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE

REPUBLIQUE



MORT DE LOUIS XVI
21 janvier 1793



Garat
(Ustaritz)

Je découvre

SOCLE Compétences

- Domaine 4 : Je mène une démarche d'investigation pour identifier des continuités et des ruptures
- Domaine 2 : Je construis un outil personnel de travail

Une révolution politique (1789-1793)

Question clé Comment la Révolution transforme-t-elle la manière de gouverner la France ?



1 Le serment du Jeu de paume, la fin de la monarchie absolue (20 juin 1789)

Les députés du tiers état et des députés du clergé se réunissent dans une salle de jeu de paume à Versailles. Ils prêtent le serment « de ne jamais se séparer [...] jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie ».

Le Serment du Jeu de paume, 20 juin 1789, J.-L. David, 1791, musée national du château de Versailles.

Le pouvoir du roi d'après Louis XV

« C'est à moi seul qu'appartient le pouvoir législatif, sans dépendance et sans partage. »

Discours du 3 mars 1766.

Chronologie

- 5 mai 1789 : Convocation des États généraux, chargés de proposer des solutions à la crise financière du royaume. Ses membres, élus par les trois ordres (clergé, noblesse et tiers état) ne parviennent pas à trouver un accord.
- 20 juin 1789 : Serment du Jeu de paume.
- 3 septembre 1791 : Adoption de la Constitution qui fait de la France une monarchie constitutionnelle.
- 21 septembre 1792 : La France devient une république.

VOCABULAIRE

- Constitution**
Texte de loi fondamental, qui définit le régime politique et l'organisation des pouvoirs d'un État.
- Monarchie constitutionnelle**
→ p. 58.
- République**
→ p. 58.
- Souveraineté**
Droit d'exercer la totalité du pouvoir politique.

2 Un nouveau régime politique (1791)

Des pouvoirs publics

- Art. 1 – La souveraineté est une, indivisible, inaliénable¹ et imprescriptible². Elle appartient à la Nation ; aucune section du peuple, ni aucun individu, ne peut s'en attribuer l'exercice. [...]
- Art. 3 – Le pouvoir législatif³ est délégué à une Assemblée nationale composée de représentants temporaires, librement élus par le peuple, pour être exercé par elle [...].
- Art. 4 – Le gouvernement est monarchique : le pouvoir exécutif⁴ est délégué au roi, pour être exercé sous son autorité, par des ministres [...].
- Constitution, 3 septembre 1791.
1. Que l'on ne peut céder. 2. Destinée à durer toujours. 3. Pouvoir de faire la loi. 4. Pouvoir de faire appliquer la loi.

3 Le roi rejette la Révolution et la Constitution (1791)

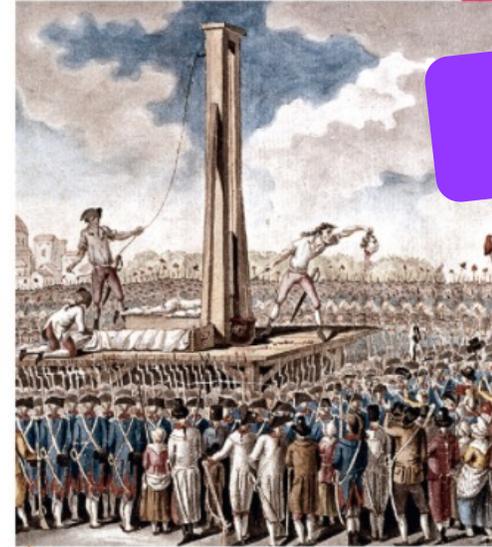
Tant que le roi a pu espérer voir renaître l'ordre et le bonheur du royaume par les moyens employés par l'Assemblée nationale, aucun sacrifice personnel ne lui a coûté ; mais aujourd'hui que reste-t-il au roi que la fausse apparence de la royauté ? Le roi ne pense pas qu'il soit possible de gouverner la France par les moyens établis par l'Assemblée nationale.

■ D'après Louis XVI, 20 juin 1791.

4 L'instauration de la République (1792)

Le 10 août 1792, la monarchie est renversée.

- a. **Décret du 21 septembre 1792**
La Convention nationale déclare qu'il ne peut y avoir de Constitution que celle qui est acceptée par le peuple [...], que la royauté est abolie en France [...], que la République française est une et indivisible.
- b. **Constitution du 24 juin 1793**
Art. 25 – La souveraineté réside dans le peuple [...].
Art. 29 – Chaque citoyen a un droit égal de concourir à la formation de la loi et à la nomination de ses mandataires¹ [...].
Art. 35 – Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple [...], le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.
1. Représentants.



5 L'exécution de Louis XVI (1793)

Après l'insurrection du 10 août 1792, Louis XVI est jugé et reconnu coupable de trahison. Il est guillotiné le 21 janvier 1793.

Fin tragique de Louis XVI exécuté le 21 janvier 1793 sur la place Louis XV, dite la place de la Révolution, Beau et Flous, fin du XVIII^e siècle, musée Carnavalet, Paris.

Q123 p.63

Activités

Question clé Comment la Révolution transforme-t-elle la manière de gouverner la France ?

ITINÉRAIRE 1

- Je comprends le sens général des documents
 - Doc 1.** Pourquoi le serment du Jeu de paume est-il un bouleversement dans la manière de gouverner la France ?
 - Doc 2.** Pourquoi le roi n'est-il plus un monarque absolu en 1791 ?
 - Doc 3, 4 et 5.** Louis XVI accepte-t-il cette évolution ? Quelles en sont les conséquences pour le roi et le gouvernement de la France ?
- J'explique à l'écrit des continuités et des ruptures chronologiques
 - Expliquez quelle est la manière de gouverner la France : avant le 20 juin 1789, entre 1789 et 1792, puis à partir de septembre 1792.

OU

ITINÉRAIRE 2

- Je m'exprime sous la forme d'une production graphique : un schéma

Recopiez puis complétez le schéma suivant pour répondre à la question clé.

```

graph TD
    A[La France avant 1789  
• Nom du régime  
• Caractéristiques] -- Cause du changement --> B[Entre 1789 et 1792  
• Nom du régime  
• Nouvelles caractéristiques]
    B -- Cause du changement --> C[À partir de septembre 1792  
• Nom du régime  
• Nouvelles caractéristiques]
      
```

L'expression des nouvelles idées politiques

Comment les Français s'informent-ils et expriment-ils leurs idées ?
 Comment les femmes cherchent-elles à jouer un nouveau rôle dans la Révolution ?
 Quel(s) article(s) de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (→ Doc 1) justifie(nt) cette participation à la vie politique ?



VOCABULAIRE

► **Club**
 Association dans laquelle des citoyens se réunissent pour débattre de questions politiques.

8 Un club révolutionnaire de femmes

La présidente lit *Le Moniteur universel*, journal qui rend compte des débats à l'Assemblée.
 Lesueur, XVIII^e siècle, musée Carnavalet, Paris.

9 Des opinions différentes sur les clubs

a. Les clubs, sauveurs de la Révolution

Les députés voyaient avec effroi la partie la plus saine de la nation réunie en clubs réclamer contre les malversations¹ et toujours prête à soulever la nation contre ses infidèles représentants. Que n'ont-ils pas fait pour anéantir ces clubs, sous prétexte qu'ils usurpaient² tous les pouvoirs en prenant des délibérations, alors qu'ils ne délibéraient que pour s'opposer à l'oppression, que pour résister à la tyrannie.

■ D'après Marat, *L'Ami du peuple*, journal révolutionnaire, 18 juin 1791.

1. Malhonnêtetés.

2. S'emparer illégalement de quelque chose.

b. Les clubs, un danger pour la France

Les clubs dans chaque ville dirigent l'opinion de la populace¹, gouvernent leurs administrateurs, dictent les sentences des juges, font trembler les officiers municipaux, décident du résultat des élections ; [...] ils forment, dans le sein de l'État, un complot immense contre l'ordre et la tranquillité ; ennemis de toute obéissance, le gouvernement les trouvera sans cesse dans son chemin.

■ D'après l'abbé Royou, *L'Ami du roi*, journal royaliste, 17 juillet 1791.

1. Mot péjoratif pour désigner le peuple.

10 La place des femmes dans la Révolution

Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la nation, demandent d'être constituées en Assemblée nationale. Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme sont les seules causes des malheurs publics, [...] elles ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de la femme. [...]

Art. 1^{er} – La femme naît libre et demeure égale en droits à l'homme. [...]

Art. 4 – La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose. [...]

Art. 6 – La loi doit être l'expression de la volonté générale ; toutes les citoyennes et les citoyens doivent concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation ; elle doit être la même pour tous [...].

■ Olympe de Gouges, Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, septembre 1791.

1793-1799 : Les soubresauts de la 1^{ère} République

1793-1795 : Jacobins et Sans-Culottes au pouvoir, la Convention Montagnarde



1795-1799 : Le « Directoire », le retour des nobles et des bourgeois au pouvoir



LA CONVENTION **MONTAGNARDE**

Centralisation ou « **Jacobinisme** » (La France reste unie, aucune province ne quitte la République, et Paris domine)

Égalitarisme : abolition de l'esclavage, école gratuite pour tous, prix du pain encadré, confiscation des Biens du Clergé



« **Sans-Culottes** »



Robespierre



La **Terreur** : les « Charrettes de la mort »



Loi des Suspects

Faire **disparaître** les noms **chrétiens et royalistes**

Saint-Jean-de-Luz Chauvin-Dragon
Rue Notre-Dame Rue de la Justice
Rue Royale Rue de l'égalité
Mr Saint-Martin Mr Noisetier
Jean-Baptiste Romarin

Faire **disparaître** le **calendrier chrétien**

12 mois : Vendémiaire (vendanges) – Brumaire (brumes) – Frimaire (froid) – Nivose (neige) – Pluviose (pluie) – Ventose (vent) – Germinal (germination) – Floréal (fleurs) – Prairial (prairies) – Messidor (moissons) – Thermidor (chaleur) – Fructidor (fruits)

Un mois = 3 décades (3x10 jours) : Primidi – Duodi – Tridi – Quartidi – Quintidi – Sextidi – Septidi – Octidi – Nonidi – Decadi

L'ennemi intérieur

Chouans (Bretagne)



Vendéens



Si j'avance, suivez-moi... si je recule, tuez-moi... Si je meurs, vengez-moi !

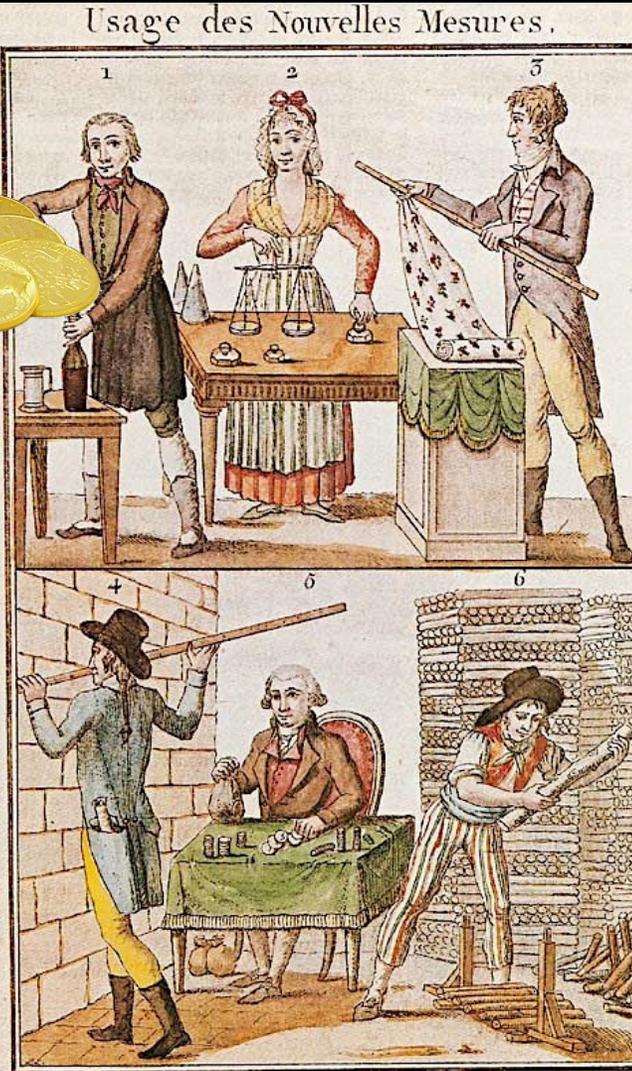




LA CONVENTION THERMIDORIENNE ou LE « DIRECTOIRE » 1795 - 1799



un directeur



J.P. Delton G.... inv. | Labrousse Sculp. | VILLE DE PARIS

1. le Litre (Pour la Pinte)	4. l'Are (Pour la Toise)
2. le Gramme (Pour la Livre)	5. le Franc (Pour une Livre tournois)
3. le Mètre (Pour l'Aune)	6. le Stere (Pour la Denne Voie de Bois)

Dépôt à la Bibliothèque N° 6 le 24 Ventose An 8. | A Paris chez Delton, Rue Montmartre N° 10, pres de Bellevue d.



Les « Merveilleux » : excentricité tapageuse

Oreilles de chien

Cravate haute

Démarche dandinée

Redingote étroite à pans longs

Cheveux longs frisés en serpenteaux

Bottes pointues

Zézaïement

Pas de « r »

Les « Z'incroyables »

Remontée jusqu'aux seins

Sans corset ni panier

Perruques blondes
bleues et roses



Général Bonaparte

18 brumaire

Consul

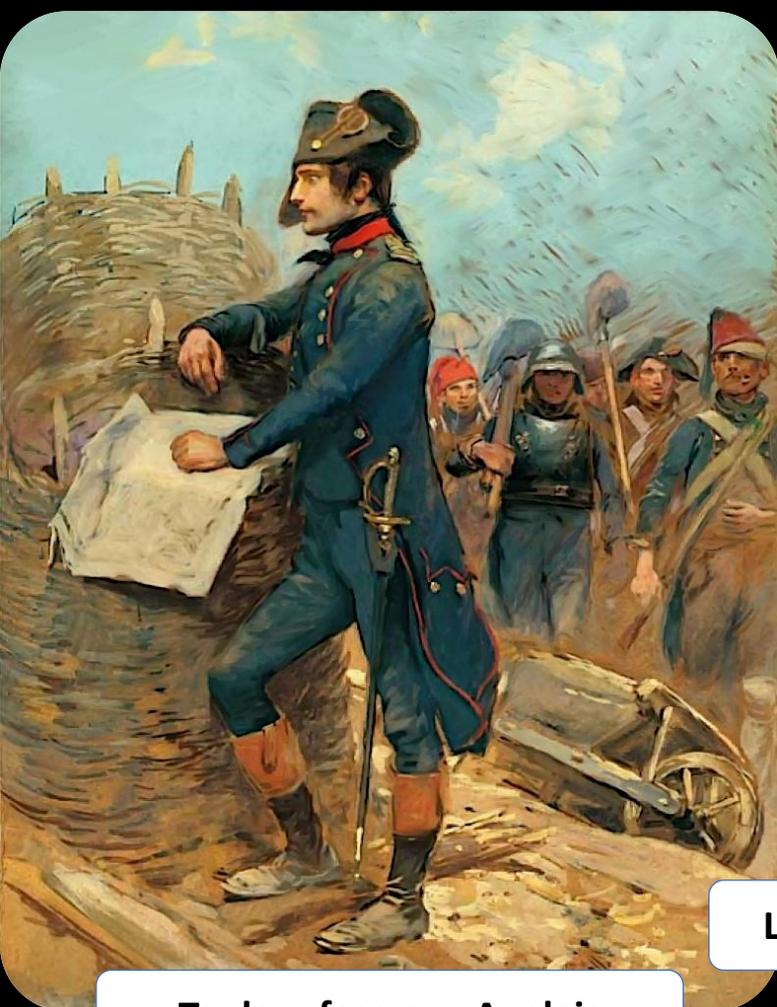
Empereur





Ajaccio : famille nombreuse et aisée

**Collège militaire de Brienne (Haute-Marne) :
Entre moqueries et coup de génie, un caractère déjà bien trempé**



Toulon, face aux Anglais

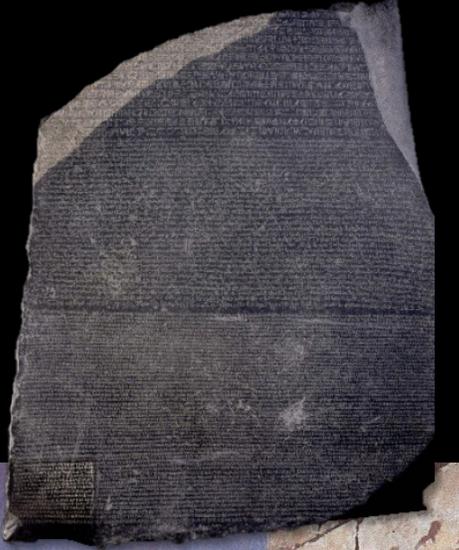


Le début de sa carrière militaire : le « sabre » de la République



Marie Joséphe Rose Tascher de la Pagerie de Beauharnais

En Italie, contre les Autrichiens



Il devient général

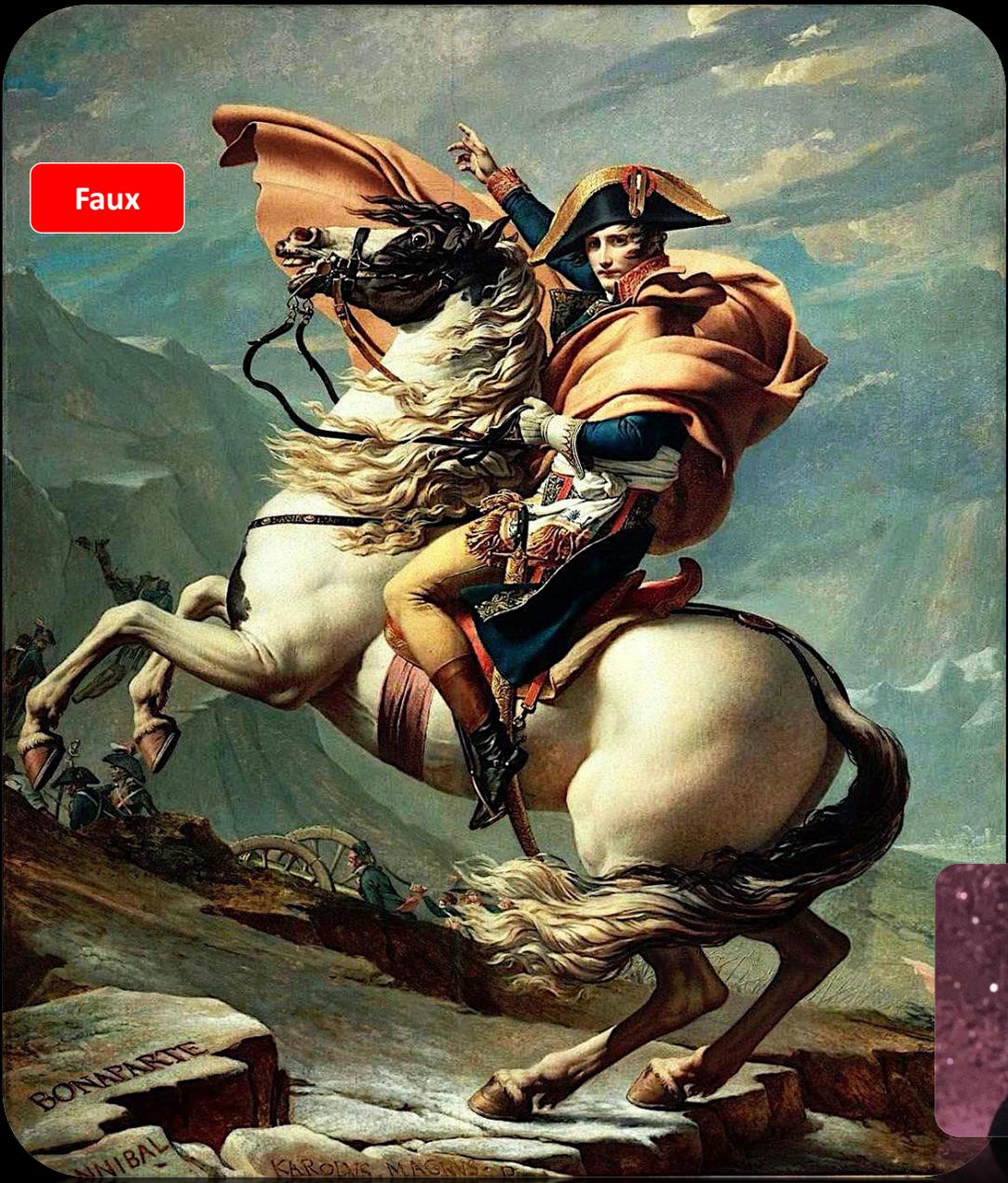


En Egypte, contre les Anglais

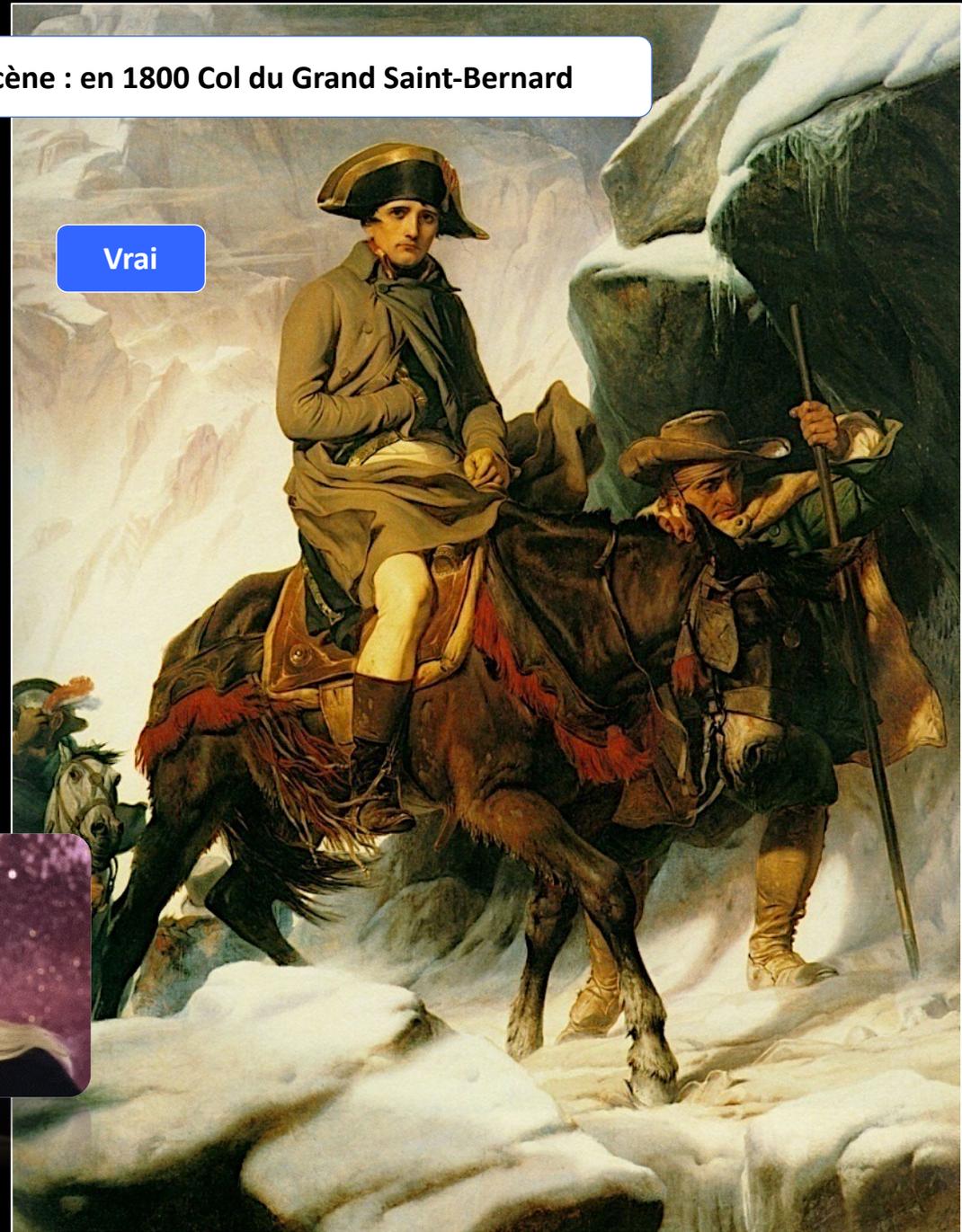


Il se met en scène : en 1800 Col du Grand Saint-Bernard

Faux



Vrai



Le 14 juin 1800, sur le champ de bataille de Marengo, le cuisinier Dunand improvise avec les moyens du bord :
huile d'olive, écrevisses, tomates, ail, poivre.
Napoléon apprécie.
« Tu m'en serviras après chaque bataille ! »

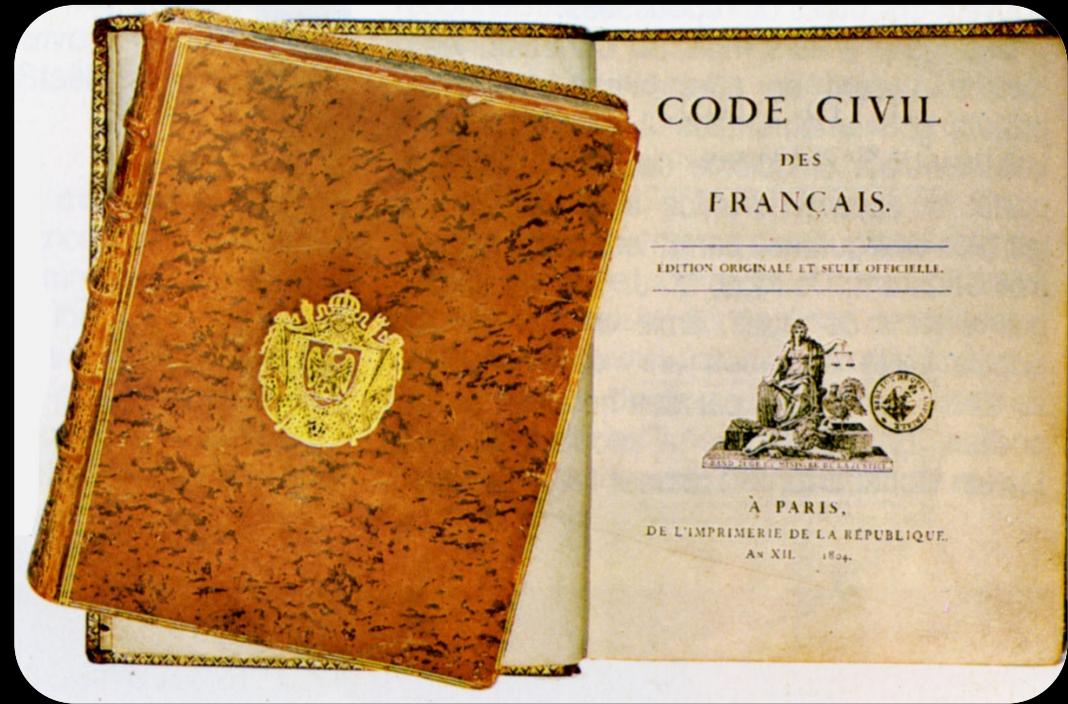




Créer une **nouvelle noblesse**
avec la **Légion d'Honneur**



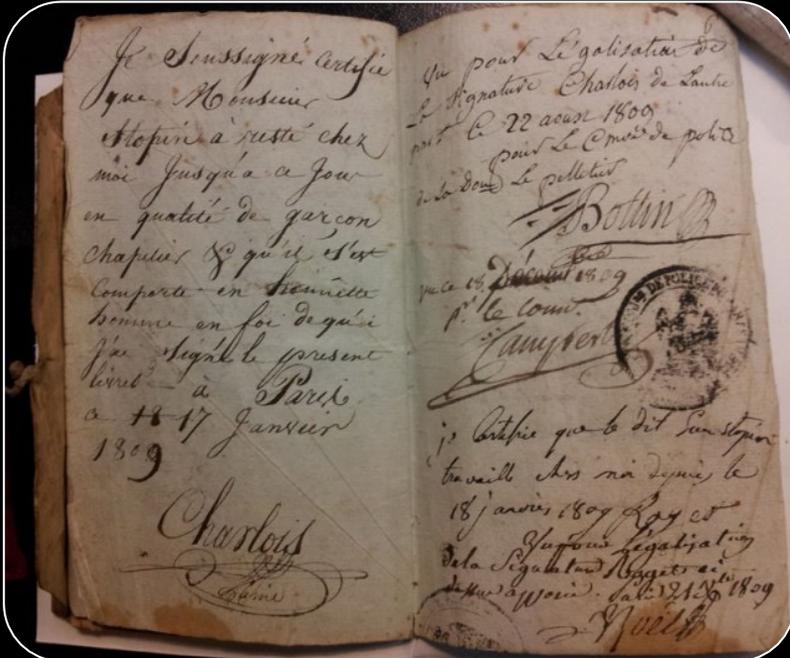
Créer des générations
d'**ingénieurs** avec les **Lycées**



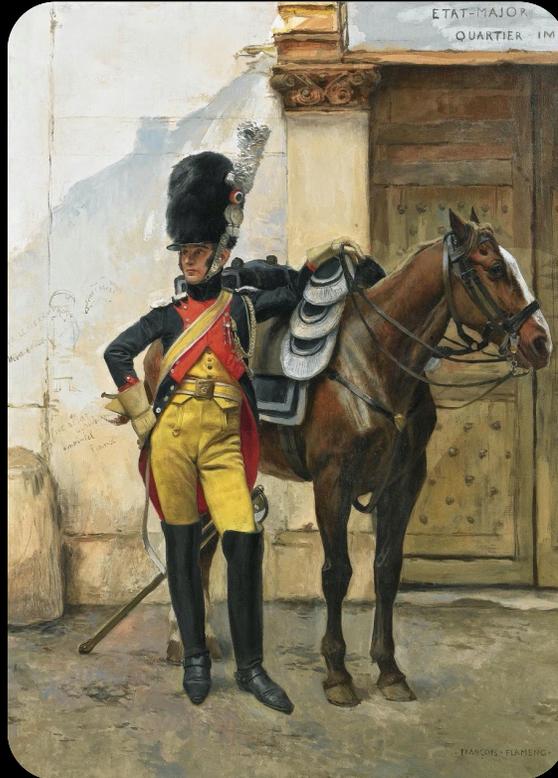
Changer le **Droit** en France
avec le **Code Civil (1804)**

Ses « **Masses de granit** » (profondes réformes qui doivent servir de nouvelles bases à la France)

Un pouvoir autoritaire



**Tout ouvrier
doit être muni de son passeport,
signé par son dernier employeur
Sinon = vagabondage = prison**



Police répressive, censure...

Du 30 Floréal, an X de la République une et indivisible.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS, BONAPARTE, premier Consul, PROCLAME loi de la République le décret suivant, rendu par le Corps législatif le 30 floréal an X, conformément à la proposition faite par le Gouvernement le 27 dudit mois, communiquée au Tribunat le même jour.

DÉCRET.

ART. I.^{er} Dans les colonies restituées à la France en exécution du traité d'Amiens, du 6 germinal an X, l'esclavage sera maintenu conformément aux lois et réglemens antérieurs à 1789.

II. Il en sera de même dans les autres colonies françaises au-delà du Cap de Bonne-Espérance.

III. La traite des noirs et leur importation dans lesdites colonies, auront lieu, conformément aux lois et réglemens existans avant ladite époque de 1789.

1802 Rétablissement de l'esclavage

Créer sa propre dynastie : 1804 sacre de Napoléon 1^{er}



Les signes du pouvoir (imitation des rois de France et des empereurs romains)

Sceptre



Main de justice



Couronne de lauriers



abeille

Aigle impérial



1805 Austerlitz : immense victoire



Trafalgar : immense défaite contre la marine anglaise





1. L'Europe contrôlée par Napoléon

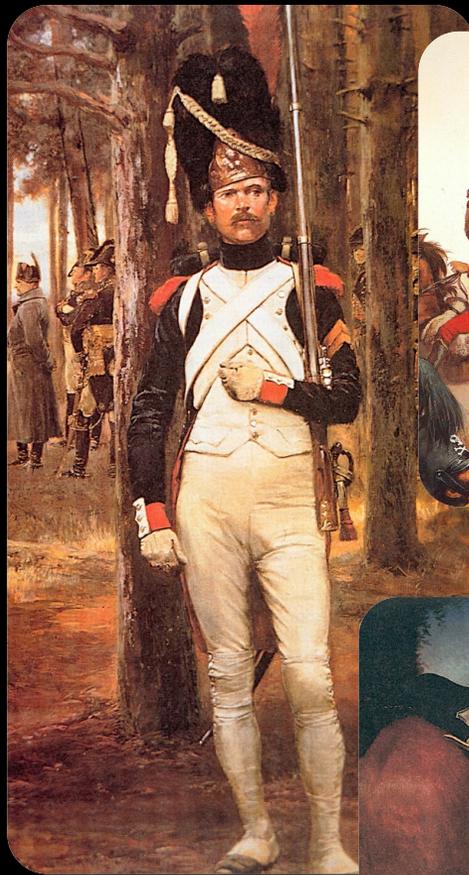
- France des 130 départements
- États dépendant de la France
- États momentanément alliés
- Grande victoire française
- C Territoire où le Code Civil est appliqué

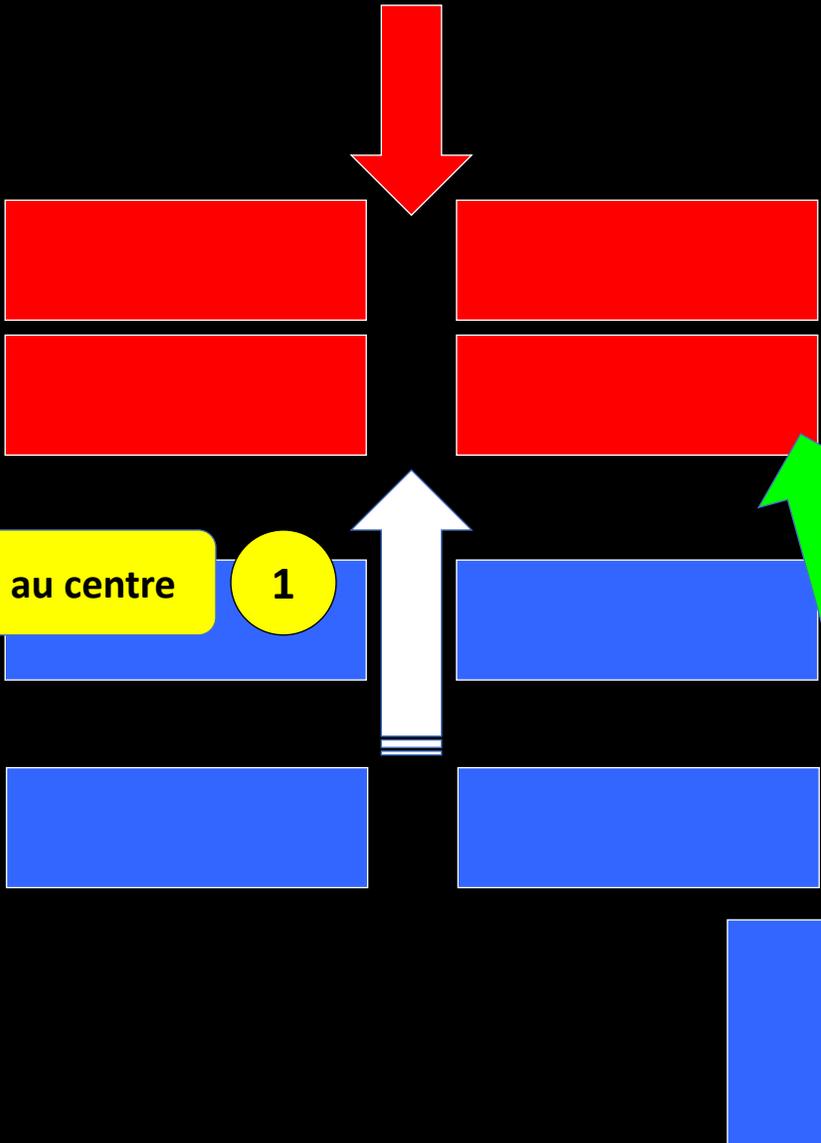
2. L'Europe qui résiste

- États constamment ennemis
- * Grande défaite française
- Foyers de résistance nationaliste

0 250 km

La « Grande Armée »





Fixer l'ennemi et attirer ses troupes au centre

1

Cavalerie qui perce les flancs

4

3 Artillerie qui canonne

2

Amener une force de rupture pour enfoncer un coin

Méritocratie : De simples soldats deviennent maréchaux de l'Empire !



Ney



Masséna



Lannes



Murat

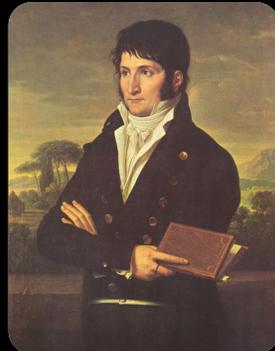


Davout

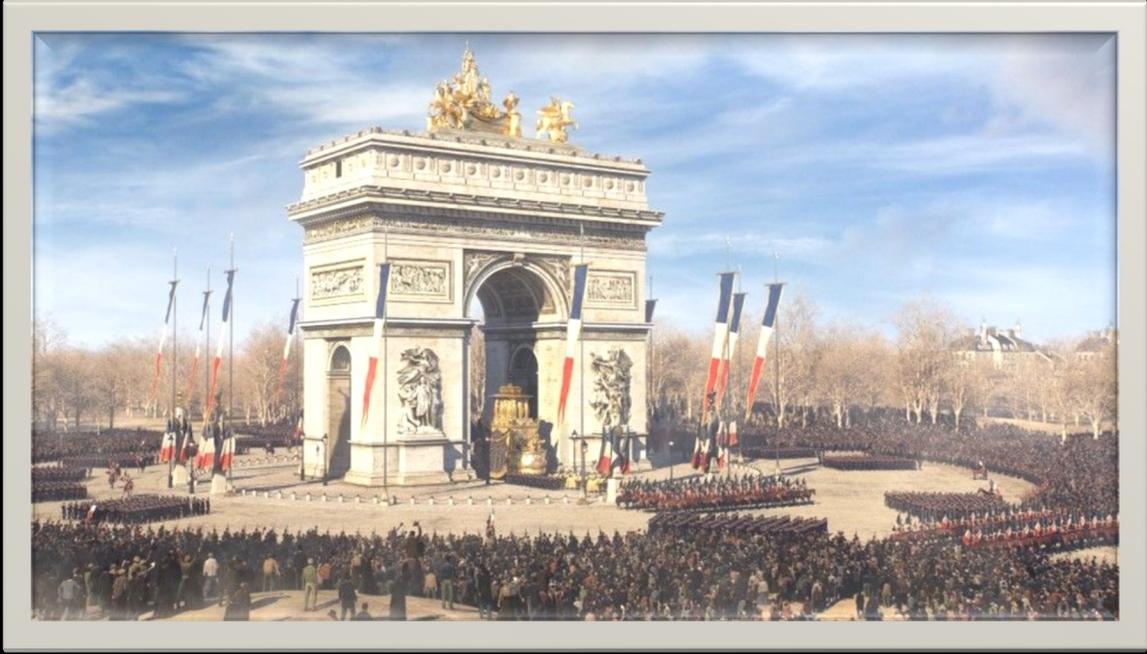
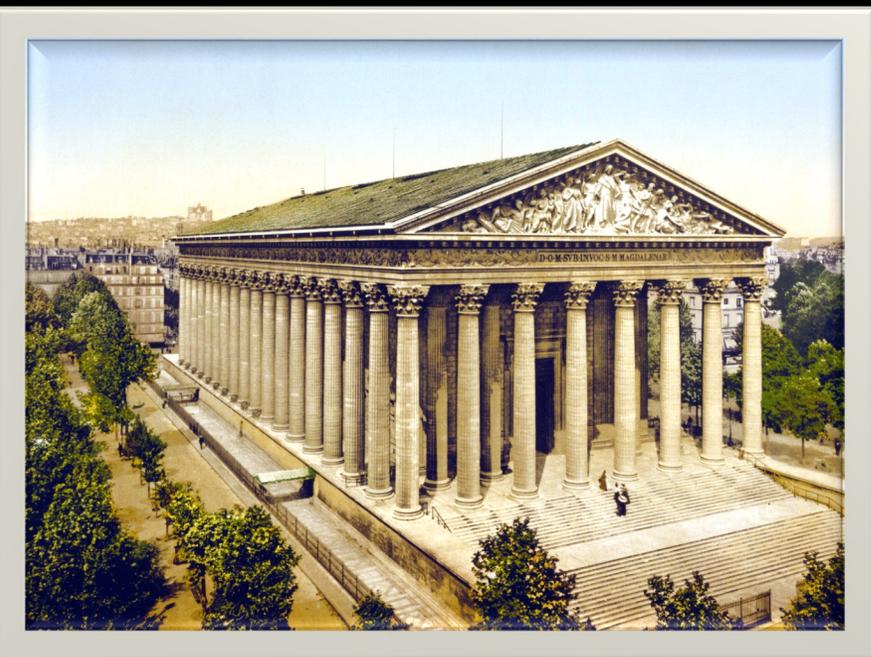


Harispe

Népotisme : il nomme sa famille à la tête de l'Europe



Ses monuments à Paris



1812 Campagne de Russie

Lors de la retraite, défaite de la Berezina.
Sur 600.000 hommes, 30.000 reviennent

La Russie pratique la
« terre brûlée » pour
affamer les français



Retour de Louis XVIII (frère de Louis XVI, exilé à Londres)



Napoléon emprisonné sur l'île d'Elbe (entre Corse et Italie)



Évasion. Les « Cent-Jours » : remontée triomphale vers Paris



Pour la première fois : « La Garde recule ! »

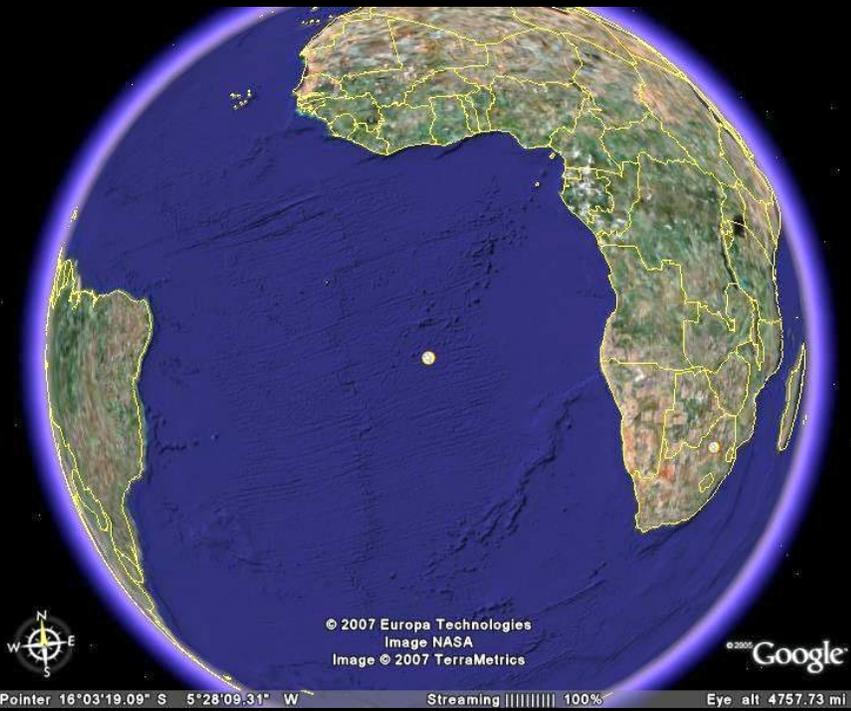


Reprise de la guerre : direction Waterloo !

« La Garde meurt, elle ne se rend pas ! »
Pour l'honneur, Cambronne dit « Merde ! » aux canons anglais

Exil sur l'île Sainte Hélène

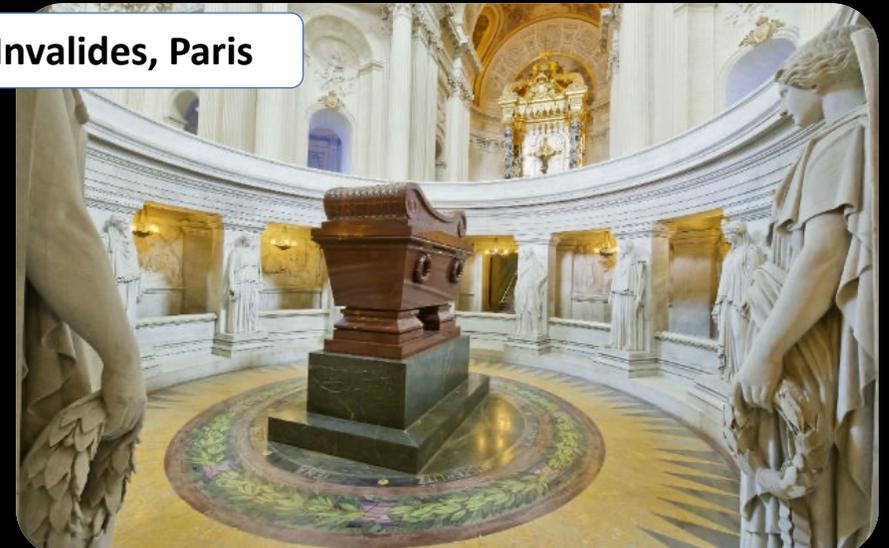
**Falaises vertigineuses
À 2000 km des côtes africaines
3000 gardes**



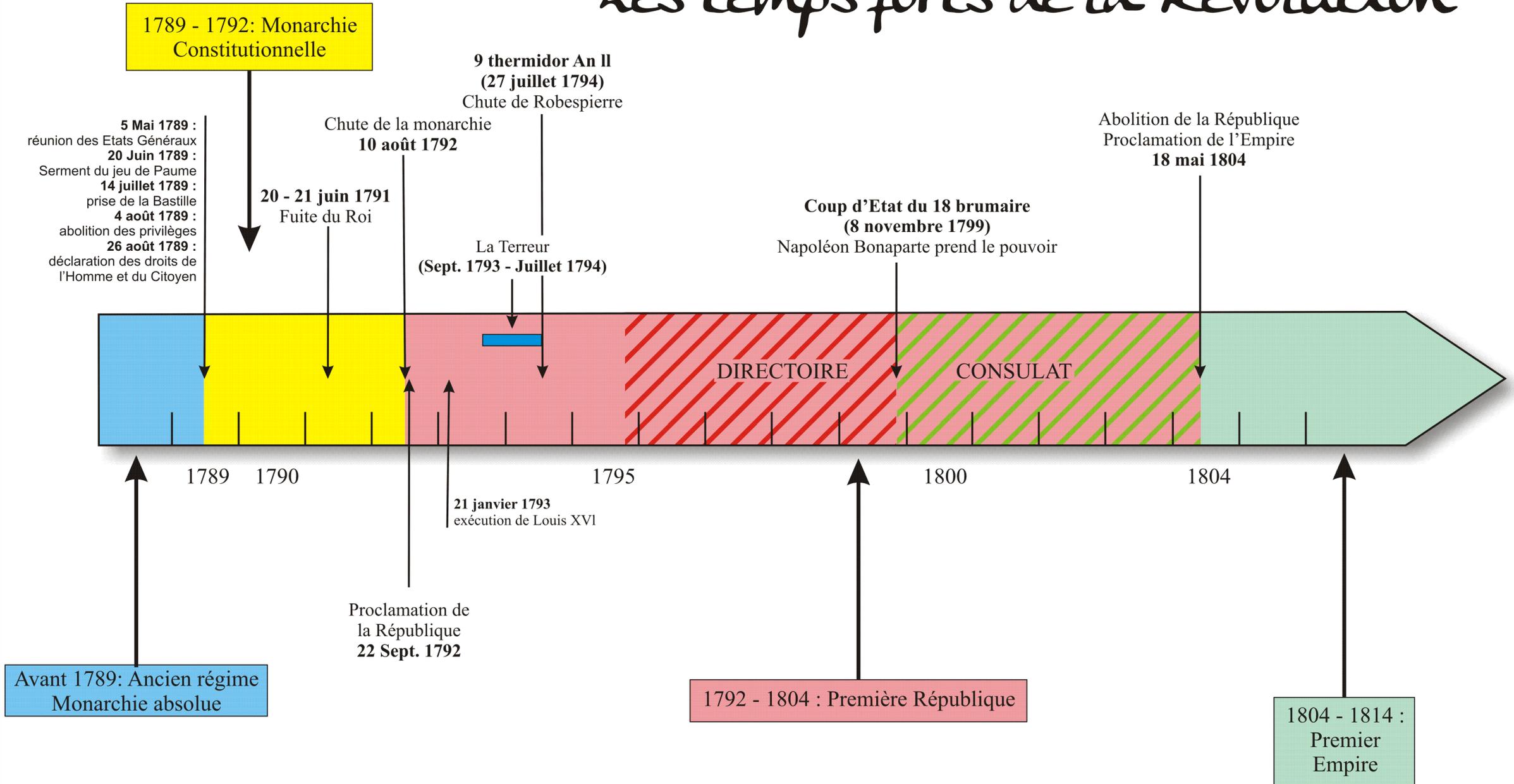
1840 Retour des cendres



Invalides, Paris



Les temps forts de la Révolution



UNE FRANCE TRANSFORMÉE

MILITAIRE

Service militaire obligatoire



Levée en masse



Grande armée

POLITIQUE

Souveraineté nationale
Les Français sont des citoyens
Une constitution, des pouvoirs séparés



Légion d'honneur récompense les Français méritants



Carte d'électeur

ÉCONOMIQUE

Égalité devant l'impôt



Liberté d'entreprendre et droit à la propriété



Système décimal des poids et mesures (litre, gramme, mètre...)



Le franc

ADMINISTRATIF

Préfets Maires



Création des départements, cantons et communes

ÉDUCATION ET CULTURE



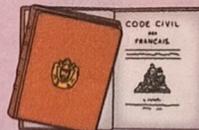
Création des musées



Lycées et grandes écoles

JUDICIAIRE

Juge de paix pour la justice de proximité



Code civil



Tribunaux correctionnels pour les délits et cours d'assises pour les crimes

SOCIAL

Libertés individuelles, d'expression, de culte...



Mariage civil et divorce



Avant 1789



Après 1815

Souveraineté royale (monarchie absolue, héréditaire et de droit divin)

Français : des **sujets du roi**

Christianisme = **religion d'État**

Douanes, corporations

Diversité des poids, mesures

Censure royale et religieuse

Pas de vote sauf lors des États généraux

Société d'ordres et privilèges

Justice royale, ecclésiastique, torture, pilori, lettres de cachet, infamie pour les familles

Paroisses et provinces

différents statuts, privilèges

Souveraineté nationale (**Démocratie**) et **Constitution** (partage des pouvoirs)

Français : des **citoyens**

Liberté de culte

Liberté d'entreprendre

Poids et mesures unifiés

Liberté d'expression

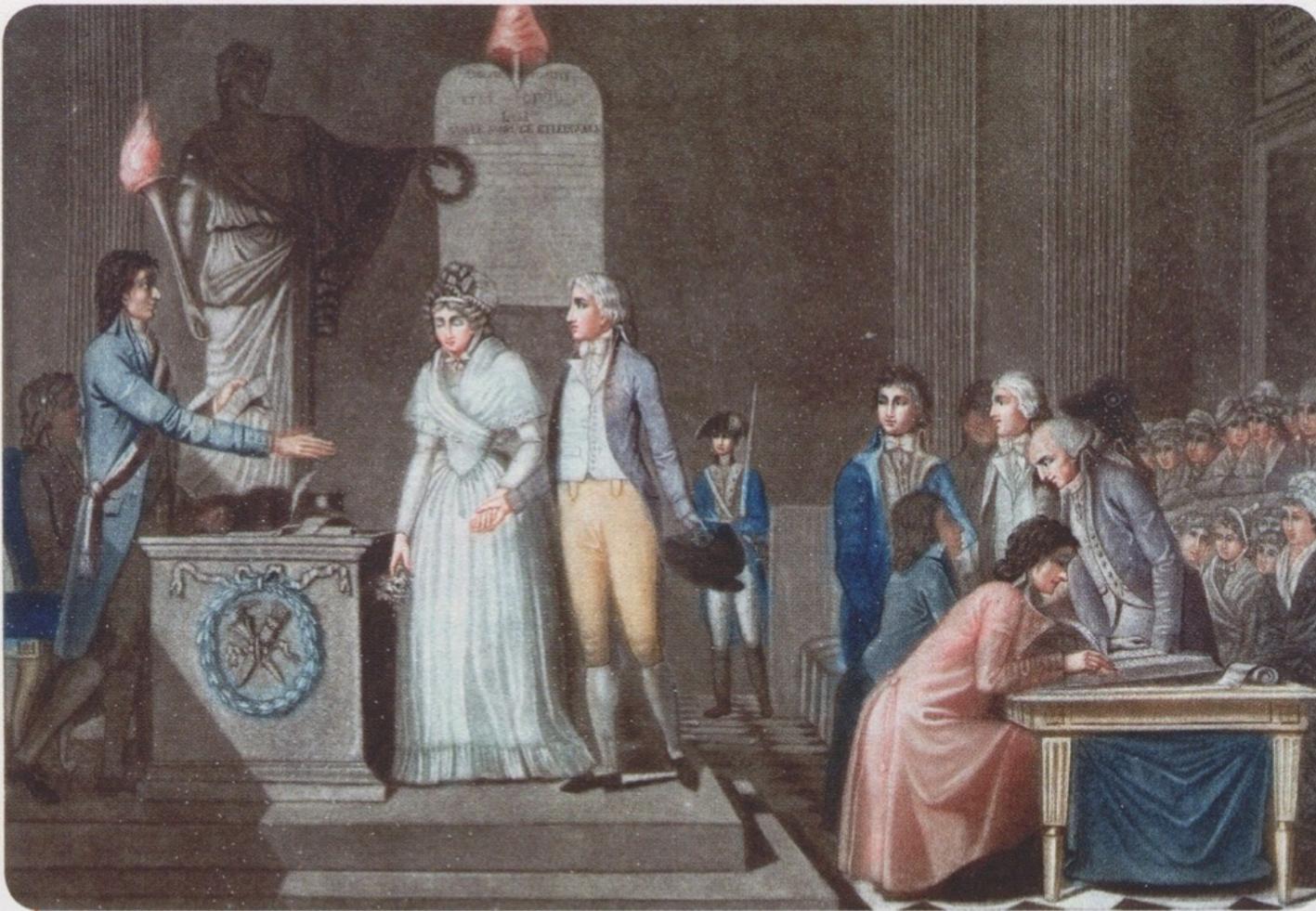
Suffrage censitaire ou **universel** (femmes)

Égalité devant la loi

Code civil (même justice pour tous)

communes et départements

Jacobinisme = égalité des territoires



3 L'instauration du mariage civil en 1792

Gravure de Pierre François Le Grand, 1794. Musée Carnavalet, Paris.

Par le décret du 20 septembre 1792, la République instaure le mariage civil, défini d'abord comme un contrat passé entre deux individus libres et égaux aux yeux de la loi. Elle reconnaît aussi le divorce, dont la femme peut prendre l'initiative, au même titre que l'homme. Une avancée éphémère...

➤ **Qu'est-ce que le mariage civil ?**

4 Les reculs du Code civil (1804)

Principales dispositions concernant les femmes mariées.

- La femme mariée ne peut :
 - travailler hors du foyer sans l'autorisation du mari ;
 - toucher elle-même son salaire ;
 - gérer ni ses biens propres ni les biens communs ;
 - accomplir un acte juridique sans l'autorisation du mari.
- La femme doit obéissance au mari, et l'autorité sur les enfants appartient au père.
- L'adultère féminin est plus gravement puni que celui de l'homme.
- Le divorce est limité (il est supprimé en 1816).

➔ En vous aidant du document 3, expliquez pourquoi le Code civil constitue un net recul pour les droits des femmes.

VOCABULAIRE

Napoléon exclut les femmes du monde scientifique
pour deux siècles (XVIIIème et XIXème)



11 FÉVRIER 2022
#ELLESBOUGENTENSCEIENCE

**JOURNÉE
INTERNATIONALE
DES FILLES
ET FEMMES
EN SCIENCE**



les filles
osez les
sciences!

Cliquez sur la légende

LA FRANCE RÉVOLUTIONNAIRE : DES MENACES AUX VICTOIRES (1792-1794)

La guerre extérieure

- Frontières en 1789
- Annexions françaises (1792-1794)
- ➔ Attaques des monarchies opposées à la Révolution
- ★ Défaites françaises
- ★ Victoires françaises
- ➔ Offensives militaires françaises

Les fronts intérieurs

- Révoltes en Vendée contre la Révolution [mars-décembre 1793]
- ★ Défaites vendéennes
- Régions en révolte contre Paris en 1793
- Villes révoltées contre Paris
- ➔ Offensives militaires

TOUT EFFACER





Cliquez sur la légende

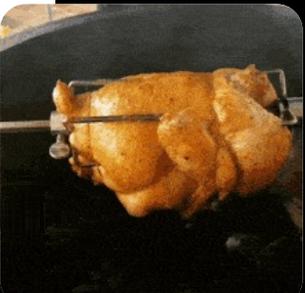
L'EUROPE DE NAPOLEON (1811)

Une Europe dominée par la France

- Frontières de la France en 1792
- Empire français (130 départements)
- États soumis à l'Empire français
- États ou regroupement d'États créés par Napoléon

Une Europe en guerre

- États indépendants temporairement alliés à l'Empire français
- États en guerre contre l'Empire français
- Blocus continental (1806)
- Victoires de Napoléon
- Défaites de Napoléon



La Révolution française et l'Empire (1789-1815)

→ Comment la Révolution française et l'Empire napoléonien bouleversent-ils la manière de gouverner et d'organiser les sociétés en Europe ?

A Une révolution politique

1. Du roi à la nation

En juin 1789, les députés du tiers état élus aux **États généraux** se déclarent **Assemblée nationale**, puis prêtent le serment de rédiger une **Constitution**. Ils affirment donc posséder le **pouvoir législatif**. C'est une révolution : ils proclament le principe de la **souveraineté** de la **nation**. **Louis XVI** y est hostile mais les Parisiens, en prenant la **Bastille** le 14 juillet, le forcent à céder : la **monarchie absolue** disparaît.

2. Un nouveau régime politique

La **Constitution de 1791** crée une **monarchie constitutionnelle** : le roi ne possède plus que le pouvoir exécutif, l'Assemblée élue par les citoyens exerce le pouvoir législatif. Mais Louis XVI refuse cette évolution : il est renversé le 10 août 1792 par une insurrection.

La **République** est proclamée le **21 septembre**. La nouvelle **Constitution de 1793** affirme la souveraineté de la nation et l'égalité des citoyens. L'esclavage est aboli en 1794.

3. Les libertés menacées

Mais **cette Constitution n'est pas appliquée**. La politique de la **Terreur**, menée par Robespierre pour sauver la République de ses ennemis (→ p. 59), puis les gouvernements qui se succèdent entre 1794 et 1799 suspendent ou limitent les libertés politiques. Enfin le coup d'État du général **Bonaparte**, puis son accession à l'**Empire** en mai 1804, lui donnent l'essentiel du pouvoir.

B Une France nouvelle

1. La création d'un nouvel ordre social

Le **4 août 1789**, les **privileges sont abolis**. Le 26 août, la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** définit des principes nouveaux : libertés individuelles, tolérance religieuse, égalité des droits.

Napoléon Bonaparte conserve ces acquis dans le **Code civil** de 1804. Il mène aussi une politique d'apaisement des tensions nées de la Révolution et forme de nouvelles élites grâce aux **lycées**, créés en 1802.

Le savez-vous ?

Notre fête nationale, le 14 juillet, commémore à la fois la prise de la Bastille en 1789, mais aussi la fête de la Fédération, organisée en 1790 pour célébrer l'unité des Français.

VOCABULAIRE

Constitution

Texte de loi fondamental, qui définit le régime politique et l'organisation des pouvoirs d'un État.

Nation

Population partageant des caractéristiques communes (langue, histoire...) et cherchant à détenir le pouvoir politique.

République

Régime politique dans lequel tous les dirigeants sont élus par les citoyens.

Souveraineté

Droit d'exercer la totalité du pouvoir politique.

2. La réorganisation de l'économie

Au nom de l'égalité, les **impôts** sont désormais payés par tous les citoyens. Les privilèges économiques sont supprimés ; chacun est libre d'exercer le métier de son choix. Un **système unique de poids et de mesures** est mis en place à partir de 1795. Bonaparte réforme les finances en créant en **1803** une nouvelle monnaie : le **franc germinal**.

C La Révolution, l'Empire et l'Europe

1. Espoirs et rejets

Dès 1789, la Révolution est considérée en Europe à la fois comme un **modèle** et un **danger**. Les partisans des Lumières l'accueillent avec enthousiasme. À l'inverse, les monarchies lui sont hostiles. En 1792, la France leur déclare la guerre.

D'abord battue, la France se lance en **1795** à la conquête de l'Europe. Elle organise les territoires qu'elle contrôle sur le modèle républicain. Elle diffuse les principes révolutionnaires : égalité, souveraineté de la nation...

2. L'affirmation des nations contre la France

Mais ces territoires sont rapidement soumis au pillage. **Napoléon I^{er}** leur impose des gouvernements. Ce rejet de la souveraineté de la nation provoque colère et révoltes.

Le savez-vous ?

Lors de sa création par Rouget de Lisle en avril 1792, la **Marseillaise** s'appelle *Chant de guerre pour l'armée du Rhin* : c'est un chant patriotique qui, parce qu'il est chanté à Paris en juillet 1792 par des soldats marseillais, prend le nom de **Marseillaise**. Il est l'hymne national de la France entre juillet 1795 et 1804, et définitivement depuis 1879.

Je retiens autrement

Une transformation de la société

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789) :

- suppression des privilèges
- égalité devant la loi, pour le paiement des impôts
- libertés (religieuse, d'expression...)

Principes réaffirmés par le Code civil (1804)



La France en révolution et l'Empire (1789-1815)

Un bouleversement politique

- De nouveaux principes :
 - séparation des pouvoirs
 - souveraineté de la nation et droit de vote
 - liberté d'opinion et d'expression politique
- De nouveaux régimes politiques :
 - monarchie constitutionnelle (1789-1792)
 - République (1792-1804)
 - Empire (1804-1815)

Une mutation de l'économie

- Liberté : suppression des privilèges, liberté d'exercer n'importe quel métier
- Égalité : unification des poids et des mesures
- Réforme pour stabiliser l'économie : le franc germinal.



L'Europe bouleversée

- La France comme modèle : les principes révolutionnaires se diffusent.
- La France rejetée : les populations conquises, forcées d'obéir à la France, exigent la reconnaissance de la souveraineté de leur nation.



- Domaine 1 : Je rédige un écrit d'engagement, dans le respect de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen
- Domaine 5 : Je juge par moi-même un phénomène historique

La Révolution a-t-elle libéré les esclaves ?

CONSIGNE

Journaliste anglais en voyage en France en juin 1802, vous écrivez un article sur le sort des esclaves pendant la Révolution française. Vous étudiez le cas de Saint-Domingue, colonie française des Antilles.

Écrivez votre article à l'aide des documents, pour montrer qu'il existe plusieurs étapes entre 1789 et 1802, pendant lesquelles différents acteurs interviennent et expriment leurs points de vue sur l'esclavage.



BIOGRAPHIE



Toussaint-Louverture (1746-1803)

■ **1743** : naissance à Saint-Domingue.

- **1776** : affranchi, il devient alors un homme libre de couleur.
- **1793** : il prend la tête de certains des Noirs révoltés depuis 1791 contre les colons français.
- **1797** : il s'empare du pouvoir dans la partie française de l'île, qu'il contrôle entièrement en 1800.
- **Juillet 1801** : il promulgue une Constitution qui fait de Saint-Domingue un État séparé de la France.
- **1802** : Bonaparte envoie une armée pour rétablir l'autorité de la France. La reprise en main est violente. Toussaint-Louverture est arrêté le 7 juin et transféré en France.
- **1803** : mort en prison.

2 Toussaint-Louverture, d'esclave à gouverneur

VOCABULAIRE

■ **Colonie**
Territoire conquis, dominé et exploité par un État étranger (la métropole).

■ **Convention**
Assemblée élue au suffrage universel masculin en septembre 1792.

Chronologie

- **19 février 1788** : Création de la Société des amis des Noirs à Paris, qui milite pour l'abolition de l'esclavage.
- **22 août 1791** : Révolte des esclaves noirs de Saint-Domingue.
- **4 février 1794** : Abolition de l'esclavage par la Convention.
- **20 mai 1802** : Rétablissement de l'esclavage dans les colonies par Napoléon Bonaparte.

1 Un révolutionnaire contre la liberté des esclaves noirs

Les Amis des Noirs à la tête desquels on voit [des députés], ont prêché¹ trop haut cette liberté des Noirs.

Ce sentiment est naturel et humain, il est dans tous les cœurs justes et sensibles, mais il ne faut pas s'y abandonner étourdiment : il faut voir si le peuple noir peut recevoir ce bienfait et en profiter.

[...] À peine nous autres civilisés, pensants, réfléchissants, accoutumés aux lois [...] pouvons-nous faire un bon usage de la liberté. Que serait-ce donc pour ces hommes ignorants, barbares ? Ils en abuseraient d'une manière horrible.

[...] Les Amis des Noirs devraient proposer, non une liberté brusque et illimitée, mais une liberté conditionnelle et progressive, [...] faire apercevoir au Nègre² sa liberté dans un temps donné s'il se conduit sagement et utilement.

■ Nicolas Ruault (Parisien favorable à la Révolution), lettre à son frère, 1^{er} mars 1790.

1. Proclamer 2. Terme employé couramment au XVIII^e siècle.



3 La lutte des esclaves pour leur liberté

En août 1791, 15 000 esclaves se révoltent contre leurs maîtres à Saint-Domingue. Représentation de l'idée que, dans la colonie française de Saint-Domingue, les esclaves noirs se firent de la liberté, gravure, 1791, musée d'Aquitaine, Bordeaux.

4 L'abolition de l'esclavage par la Convention

a. Le débat à la Convention

Levasseur, député de la Sarthe – Je demande que la Convention, [...] fidèle à la Déclaration des droits de l'homme, décrète dès ce moment que l'esclavage est aboli sur tout le territoire de la République. Saint-Domingue fait partie de ce territoire, et cependant, nous avons des esclaves à Saint-Domingue. Je demande donc que tous les hommes soient libres, sans distinction de couleur. [...]

Lacroix, député d'Eure-et-Loir – Les hommes de couleur ont, comme nous, voulu briser leurs fers ; nous avons brisé les nôtres, nous n'avons voulu nous soumettre au joug¹ d'aucun maître ; accordons-leur le même bienfait.

■ Débat à la Convention, 4 février 1794.

1. Domination.

b. La République abolit l'esclavage

La Convention déclare aboli l'esclavage des Nègres dans toutes les colonies, en conséquence, elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français.

■ Décret du 4 février 1794.

5 Les raisons du rétablissement de l'esclavage

La France pourrait-elle compter sur des colonies peuplées en majeure partie de Noirs libres ? Leurs intérêts deviendraient bientôt indépendants de toute affection pour la métropole, car la patrie absente pour le Nègre des Antilles, c'est l'Afrique. [...]

Il faut donc que les propriétés et le pouvoir soient entre les mains des Blancs peu nombreux ; il faut que les Nègres en grand nombre soient esclaves. Tout l'exige, la sécurité du colon, l'activité des cultures, la conservation des colonies, l'intérêt du trésor public, du commerce, des finances [...].

■ Étienne Bruix, discours comme représentant du gouvernement devant le Sénat, 19 mai 1802.

COUP DE POUCE

Vous pouvez organiser votre article en trois temps. Aidez-vous des questions ci-dessous.

- Jusqu'en 1794, les révolutionnaires ont-ils tous la même attitude vis-à-vis de l'esclavage ? (→ Doc 1, 2 et 4)
- Qui agit pour libérer les esclaves ? (→ Doc 2, 3 et 4)
- Pourquoi peut-on parler d'un retour en arrière à partir de 1802 ? (→ Doc 5)

La diffusion des idées de liberté et de nation en Europe (1789-1815)

Question clé Quelles sont les conséquences de la Révolution et de l'Empire en Europe ?

1 Diffuser la Révolution

Art. 1^{er} – Dans les pays qui sont ou seront occupés par les armées de la République, les généraux proclameront sur-le-champ, au nom de la nation française, la souveraineté du peuple, la suppression de toutes les autorités établies, des impôts ou contributions existants, [...] de la noblesse et généralement de tous les privilèges.

Art. 2 – Ils annonceront au peuple qu'ils lui apportent paix, secours, fraternité, liberté et égalité, et ils le convoqueront de suite en assemblées pour créer et organiser une administration et une justice provisoires [...].

■ Décret de la Convention, 15 décembre 1792.

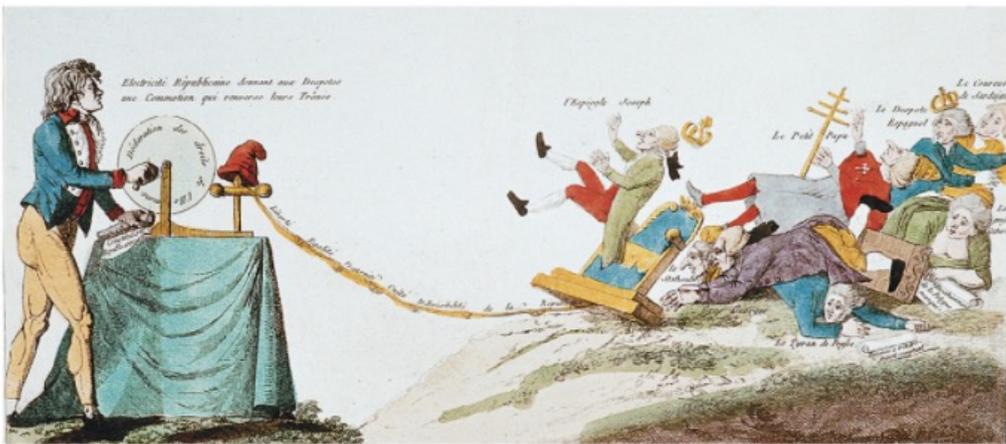
2 L'espoir d'une révolution en Italie

Dès l'aurore de la Révolution française, le peuple piémontais¹ sentit le charme de la liberté. En 1791, plusieurs insurrections avaient déjà fait trembler le gouvernement. Ces essais, quoique inutiles, allumèrent toujours plus le feu révolutionnaire qui était puissamment fomenté² par l'odieux gouvernement féodal³, par le poids excessif des impôts, par la misère du peuple, par l'orgueil de la noblesse et du clergé.

Depuis alors il se forma dans toutes les provinces du Piémont des associations patriotiques qui avaient éclairé le peuple, réuni des hommes et préparé l'explosion qui fut déjouée par les nombreuses arrestations qui eurent alors lieu à Turin. [...]

■ D'après Philippe Buonarroti (originaire de Toscane, il s'engage dès 1789 dans la Révolution française dont il admire les idées), 20 février 1796.

1. Peuple d'un État italien, le Piémont.
2. Entretenu.
3. Régime monarchique dans lequel les privilèges ne sont pas abolis.



3 La Révolution, un modèle pour l'Europe

Les révolutionnaires français espèrent un bouleversement politique en Europe. La chute en masse : ainsi l'étincelle électrique de la liberté renversera tous les trônes des brigands couronnés, gravure, 1793, musée Carnavalet, Paris.

4 Des Espagnols révoltés contre l'Empire français

Napoléon conquiert l'Espagne en 1808. La révolte des Espagnols est violemment réprimée le 3 mai.

Tres de Mayo, Francisco de Goya, 1814, 347 x 268 cm, musée du Prado, Madrid.



Q123 p.73

VOCABULAIRE

■ **Nation**
 Population partageant des caractéristiques communes (langue, histoire...) et cherchant à détenir le pouvoir politique.

5 Des espoirs déçus en Allemagne

À la fin de 1792, les armées françaises franchissent le Rhin.

Ce fut la guerre et des colonnes de Français armés s'approchèrent, mais ils ne semblaient apporter que l'amitié. Gaïement ils plantèrent des arbres joyeux de la liberté, promettant à chacun de respecter ce qui lui appartenait, et à chacun de lui laisser son gouvernement propre. Alors jeunes gens et vieillards grandement se réjouirent.

Cependant le ciel se troubla bien vite. Leurs chefs se disputèrent les avantages du pouvoir. Et nous les vîmes se livrer à l'orgie et piller en grands, tandis que les petits, jusqu'au moindre d'entre eux, pillaient et vivaient dans la débauche.

Alors, une fureur sauvage s'empara de nos hommes ; ils voulurent venger leurs pertes et défendre ce qui leur restait. En un clin d'œil les paisibles instruments des champs se changèrent en armes.

■ D'après Goethe, Hermann et Dorothea, 1797.

Activités

Question clé Quelles sont les conséquences de la Révolution et de l'Empire en Europe ?

ITINÉRAIRE 1

■ Je mets en relation des faits d'une période donnée

- 1 Doc 1 et 3. Montrez que les deux documents expriment le même objectif.
- 2 Doc 2. Quelle est la situation en Italie ?
- 3 Doc 4. Comment Goya montre-t-il la violence des Français en Espagne ?
- 4 Doc 5. Quelles sont les réactions des Allemands ? Comment l'auteur les explique-t-il ?

■ J'explique les faits des acteurs de l'histoire

- 5 À l'aide des documents et de vos réponses aux questions, répondez à la question clé.

OU

ITINÉRAIRE 2

■ J'élabore un schéma explicatif

Après avoir analysé les documents, complétez ce schéma.

